

8.6. RÉPONSE À LA DEMANDE DE COMPLÉMENTS

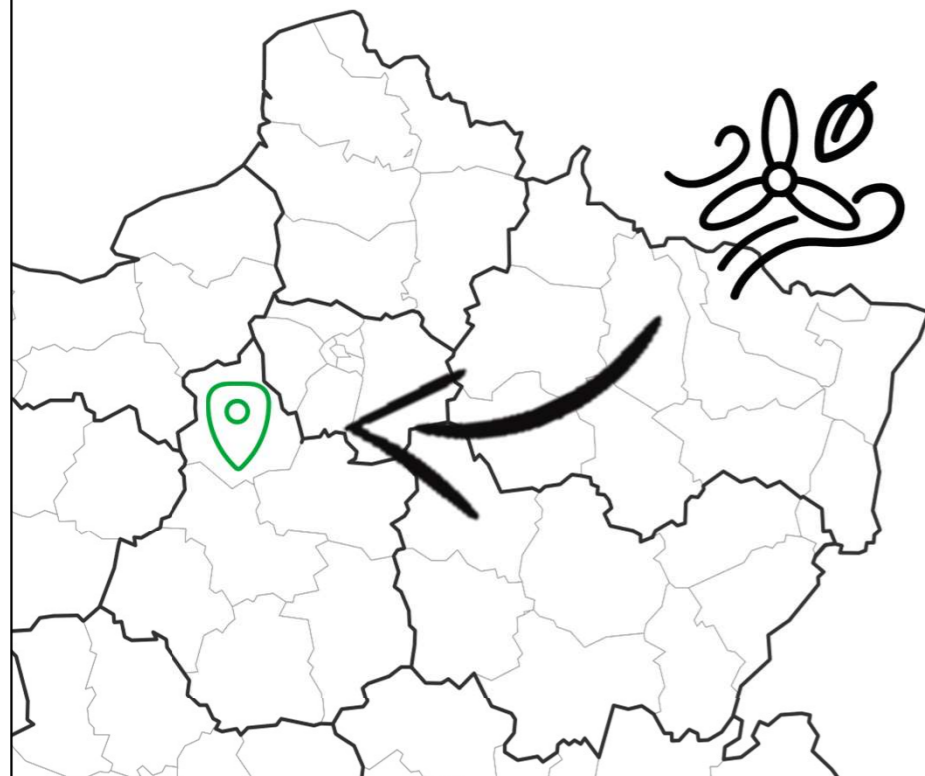
ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ PUBLIQUE

PARC ÉOLIEN "LE SOUFFLE DE BEAUCE 1"

Contact à privilégier :

Fabien BEGHIN
RP Global France
Bâtiment Eurosud
213 Boulevard de Turin
59777 LILLE

RP GLOBAL
RENEWABLE POWER



Parc éolien

Le Souffle de Beauce

- > Commune de Logron (Eure-et-Loir)
- > Parc éolien « Le Souffle de Beauce 1 »
- > Avril 2024



RP GLOBAL
RENEWABLE POWER

PRÉAMBULE

Le présent document est une pièce constitutive des différents documents composant le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet du parc éolien « Le Souffle de Beauce 1 ».

Ce dossier est présenté par RP GLOBAL France, porteur du projet, pour le compte de la SARL «Le Souffle de Beauce». La configuration de ce projet est le résultat de la prise en compte de plusieurs critères :

- Le potentiel du site
- L'adéquation avec les politiques locales et zones identifiées
- L'impact écologique
- Le respect du patrimoine territorial et paysager
- Les volontés locales quant à l'intégration du parc

Le parc éolien Le Souffle de Beauce 1 est donc le fruit d'une co-construction entre RP GLOBAL France et les acteurs locaux, grâce à différents temps d'échanges et de travail sur toute la durée du développement du projet. Ces temps se sont formalisés, entre autres, par un Comité Local de Suivi avec les populations volontaires et concernées. Au-delà de permettre la bonne information des habitants, cette instance a permis de déceler des points de sensibilité ressentis par la population. Les échanges issus de cette concertation ont permis l'élaboration de mesures en adéquation avec les attentes du territoire. Lorsque la situation sanitaire ne nous permettait plus d'effectuer les RDV de travail en présentiel, nous avons axés la communication du projet sur une stratégie digitale et un site internet officiel d'informations autour du projet, disponible ici : <https://parc-eolien-flacey-logron.fr/>.

LE PROJET EN BREF :

3
ÉOLIENNES

181
MÈTRES EN BOUT DE PALE

14,4
MW

8 740
TONNES DE CO₂ ÉVITÉES PAR AN

7 480
FOYERS ALIMENTÉS
(CHAUFFAGE INCLUS)



QUALITÉ



INNOVATION



PROXIMITÉ



CONCERTATION



CITOYEN



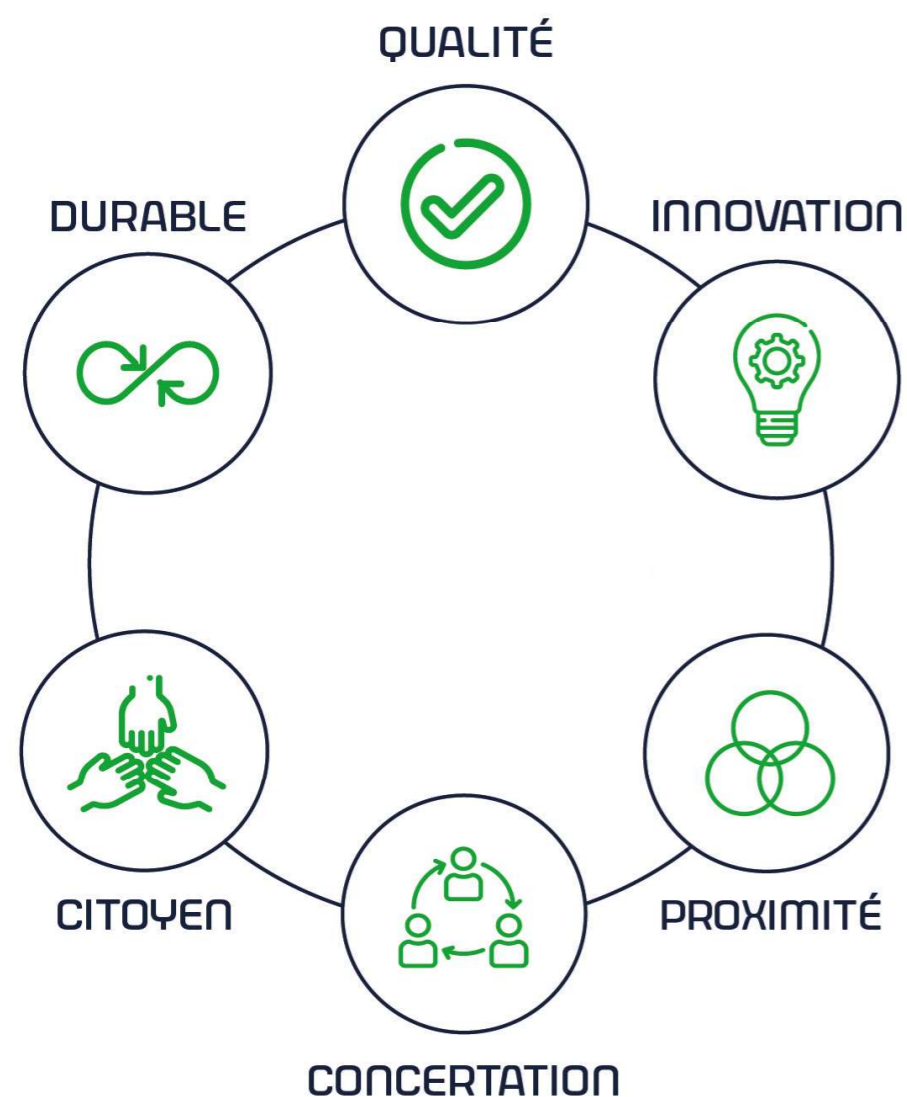
DURABLE



Parc éolien

**Le Souffle
de Beauce**

NOS VALEURS FONDAMENTALES



QUALITÉ :

RP Global est en recherche constante d'une qualité irréprochable dans le développement de ses projets, et ce à toutes les étapes, envers son équipe interne et ses partenaires afin de garantir aux territoires un projet durable et sain.

INNOVATION :

Grâce à son expérience et à la solidité du groupe, RP Global adopte une approche innovante sur les projets développés : nouvelles énergies (photovoltaïque), mix énergétique (photovoltaïque et éolien), concertation adaptée, ...

PROXIMITÉ :

Avec la mise en place d'une équipe projet dédié, du foncier jusqu'à l'exploitation du parc, au plus proche des acteurs du territoire.

CONCERTATION :

C'est par l'acceptabilité qu'un projet gagne en qualité et devient durable. RP Global s'engage sur le territoire à informer régulièrement sur les avancées des projets grâce à des permanences, Comités Locaux de Suivi, réunions d'information, sites internet dédiés et outils digitaux.

CITOYEN :

Pour des projets fédérateurs, liés aux volontés citoyennes, pour contribuer à atteindre les objectifs fixés par l'Etat, et œuvrer pour la transition énergétique des territoires.

DURABLE :

RP Global devient un membre actif des communautés locales sur lesquelles chaque projet s'implante et souhaite ainsi construire un rapport sain et durable avec toutes les parties prenantes.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
1. AVANT-PROPOS	5
2. DEMANDE DE COMPLEMENTS N°1 – 7 JUILLET 2023	6
2.1. CERFA AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	8
2.2. AVIS ARMEE	8
2.3. BIODIVERSITE	8
2.4. ETUDE D'IMPACT	8
2.5. ETUDE DE DANGERS	8
2.6. ETUDE DE DANGERS	9
2.7. ETATS GENERAUX DES ENR EN EURE-ET-LOIR	9
2.8. SYNTHESE DES PRISES EN COMPTE PAR L'EXPLOITANT	11
3. DEMANDE DE COMPLEMENTS N°2 – 23 AOUT 2023	13
3.1. ZONES HUMIDES	16
3.2. CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	16
3.3. ETUDE D'IMPACT – ACOUSTIQUE	17
3.4. ETUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE	18
3.5. ETUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE	19
3.6. ETUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE	21
3.7. ETUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE	21
3.8. ETUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE	21
3.9. AVIS SUR LA REMISE EN ETAT	21
3.10. SYNTHESE DES PRISES EN COMPTE PAR L'EXPLOITANT	22
4. AVIS DE L'UDAP – 9 AOUT 2023	25
ANNEXE 1 : REPONSE SDRCAM - 6 OCTOBRE 2023	28
ANNEXE 2 : ANALYSE SPECIFIQUE DES SENSIBILITES DES SITES PROTEGES	30
ANNEXE 3 : PHOTOMONTAGE SUPPLEMENTAIRE – SITE DE SAINT-CHRISTOPHE – AU NORD DU BOURG	36
ANNEXE 4 : AVIS DES PROPRIETAIRES	38

1. AVANT-PROPOS

Le présent document s'insère dans le suivi de l'instruction du projet éolien Le Souffle de Beauce 1. Le projet de parc éolien est situé sur la commune de Logron en Eure-et-Loir. Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet a été déposé le 6 juillet 2023.

Le présent document apporte des réponses aux demandes suivantes :

- Demande de compléments n°1 du 7 juillet 2023 ;
- Demande de compléments n°2 du 23 août 2023 ;
- Avis de l'UDAP du 9 août 2023.

Les demandes sont encadrées et directement suivies de la réponse du porteur de projet. Le présent document a été élaboré avec les bureaux d'études qui sont intervenus dans le cadre de l'étude d'impact.



Delphine Hardy et Téo Bigotte

IXSANE
Parc des Moulins
23 Avenue de la Créativité
59650 Villeneuve d'Ascq
@ : teo.bigotte@ixsane.com
@ : delphine.hardy@ixsane.com



Céline Bernard

BIOTOPE
122-124 Faubourg Bannier
45000 Orléans
@ : cbernard@biotope.fr



Emmanuelle Laseigne

EPURE PAYSAGE
10 Rue de Lille
59270 Bailleul
@ : elaseigne@bocagepaysage.fr



Thierry Martin Ritter

VENATHEC
23 Boulevard de l'Europe - Centre d'Affaires les Nations - BP 10101
54503 Vandœuvre-lès-Nancy
@ : t.martin@venathec.com

Les citations sont classées selon l'ordre de la demande de compléments.

Ci-dessous une illustration de la forme selon laquelle ce document est élaboré :

Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier

[Réponse du porteur de projet :](#)

Argumentation détaillée de la réponse du porteur de projet

2. DEMANDE DE COMPLÉMENTS N°1 – 7 JUILLET 2023



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Unité départementale d'Eure-et-Loir
Affaire suivie par Thibault TILMANT
Tél : 02 37 20 50 50
Mél : ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Chartres, le 7 juillet 2023

à
Monsieur Fabien BEGHIN,

Objet : Inspection des installations classées
Demande d'autorisation environnementale unique – Parc éolien du Souffle de
Beauce1 sur le territoire de la commune de Logron (28)
Demande de complément de dossier

Ref : 010000670/RACNO/TT/IC230358
Copie : DREAL SRCT ; Préfecture BPE

Monsieur,

Vous avez déposé le 6 juillet 2023 via une téléprocédure un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un parc éolien situé sur la commune de Logron.

J'ai le regret de vous annoncer que celui-ci est irrégulier, car il ne comporte pas l'ensemble des éléments prévus par les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur. En particulier, les éléments visés en annexe font défaut.

Vous voudrez bien réunir ces éléments et retourner l'annexe du présent courrier complété sur la plateforme de téléprocédure.

Je vous précise que le délai d'examen de votre dossier est suspendu à compter de la date figurant sur le présent courrier jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires, conformément aux dispositions de l'article R. 181-16 du Code de l'environnement.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
La Chef de l'Unité départementale d'Eure-et-Loir,

RP GLOBAL
F.Beghin@rp-global.com

1 / 4
Cité Administrative – 15 Place de la République – 28019 CHARTRES CEDEX
Tél : 02 37 20 50 50 – www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr



Annexe au courrier de demande de compléments

Le dossier est incomplet, il ne respecte pas les articles R. 512-2 à R. 512-9 du Code de l'Environnement, et irrégulier. Les éléments repris dans le tableau ci-dessous devront être apportés dans un délai de 12 mois et en tout état de cause dans un délai compatible avec votre calendrier de réalisation, en complétant la dernière colonne du tableau ci-dessous et en complétant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

A votre demande par courriel à l'adresse ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr, la présente annexe vous sera adressée sous format électronique.

Les textes réglementaires applicables aux installations classées sont téléchargeables sur le site Internet <http://aida.ineris.fr>

Ce tableau fait état de l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale par l'inspection des installations classées, service coordonnateur de l'instruction.

N°	Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
1	CERFA Autorisation environnementale	L'arrêté du 16 juin 2023 abrogeant l'arrêté du 28 mars 2019 fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale. Vous avez utilisé le formulaire CERFA n°15964*01, je vous demande conformément à l'arrêté du 16 juin 2023 susmentionné de fournir le CERFA n° 15964*03 mis à disposition sur le site internet https://www.entreprendre.service-public.fr/ .	
2	Avis Armée	Le cerfa (16017*02) référencé sur le site du service public de demande SDRCAM n'est pas signé. Il doit être accompagné, sous format PDF, d'une cartographie IGN au 1/25000 ^{ème} ou 1/50000 ^{ème} et d'un plan d'élévation de l'obstacle sur la plateforme GUN-env dans la rubrique « fichiers Autres Documents ». Il doit s'agir de 3 fichiers distincts dans le dossier.	

2 / 4

N°	Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
3	Biodiversité	Suite à l'évolution récente de la jurisprudence concernant les dérogations espèces protégées (DEP), ces dernières tendent à se généraliser. Je vous demande de bien vouloir justifier et démontrer de la nécessité éventuelle d'une DEP en fonction des enjeux de votre projet et de la cohérence de vos mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC). Conformément au guide DEP de 2014, je vous rappelle que les DEP sont obligatoires pour tous les dossiers comprenant des mesures de compensation en ce qui concerne les atteintes aux espèces protégées.	
4	Etude d'impact	L'étude d'impact et ses annexes ne font pas toujours référence aux parcs éoliens Souffle de Beauce 1 et Souffle de Beauce 2, mais à un unique parc éolien « Souffle de Beauce » avec des zones d'implantation potentielles intitulées 2-3 et 4. Je vous demande de faire clairement référence aux parcs éoliens objets de la demande d'autorisation environnementale pour une meilleure compréhension du document. A titre d'exemple, l'éolienne E2 mentionnée page 204 de l'annexe à l'étude d'impact correspond en réalité à l'éolienne E5 du parc éolien Souffle de Beauce 2.	
5	Etude de dangers	L'éolienne E2 se situe à 142 m de la route départementale 23. Le tableau 13 de la page 69 indique un périmètre de risque de 200 m pour cette infrastructure routière. Je vous demande d'étudier le déplacement de cette éolienne pour réduire le risque représenté par la RD23.	
6	Etude de dangers	Il est fait mention du parc de La Petite Sole (p. 88), je vous invite à corriger cette mention dans le document.	

3 / 4

N°	Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
7	Etats généraux des ENR en Eure-et-Loir	Compléter le dossier, en positionnant le projet vis-à-vis de cette cartographie disponible au lien suivant : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Publications/Connaissance-de-l-Eure-et-Loir/L-atlas-cartographique/Sites-industriels-de-production-Energies-renouvelables-ENR . Dans le cas où certaines éoliennes ne seraient pas situées dans les zones les plus favorables de cette cartographie, il conviendrait dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence ERC, de compléter l'étude des variantes en étudiant les possibilités d'implanter les éoliennes dans les zones les plus favorables de cette cartographie.	

4 / 4

2.1. CERFA AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'arrêté du 16 juin 2023 abrogeant l'arrêté du 28 mars 2019 fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Vous avez utilisé le formulaire CERFA n°15964*01, je vous demande conformément à l'arrêté du 16 juin 2023 susmentionné de fournir le CERFA n° 15964*03 mis à disposition sur le site internet <https://www.entreprendre.service-public.fr/>.

Réponse du porteur de projet :

Le dossier a été mis à jour avec le CERFA n° 15964*03 indiqué ci-dessus.

2.2. AVIS ARMÉE

Le cerfa (16017*02) référencé sur le site du service public de demande SDRCAM n'est pas signé. Il doit être accompagné, sous format PDF, d'une cartographie IGN au 1/25000^{ème} ou 1/50000^{ème} et d'un plan d'élévation de l'obstacle sur la plateforme GUN-env dans la rubrique « fichiers Autres Documents ». Il doit s'agir de 3 fichiers distincts dans le dossier.

Réponse du porteur de projet :

Le dossier a été mis à jour avec le CERFA n°16017*02 signé au sujet de la consultation des services de la SDRCAM. Les 2 fichiers demandés en accompagnement de ce document sont également fournis :
- Cartographie IGN au 1/25000^{ème} ou 1/50000^{ème} ;
- Plan d'élévation de l'obstacle.

En outre, **la réponse de la SDRCAM a été formulée le 6 octobre 2023**. Elle est jointe en **ANNEXE 1** du présent document. La réponse est **favorable**.

2.3. BIODIVERSITÉ

Suite à l'évolution récente de la jurisprudence concernant les dérogations espèces protégées (DEP), ces dernières tendent à se généraliser. Je vous demande de bien vouloir justifier et démontrer de la nécessité éventuelle d'une DEP en fonction des enjeux de votre projet et de la cohérence de vos mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC). Conformément au guide DEP de 2014, je vous rappelle que les DEP sont obligatoires pour tous les dossiers comprenant des mesures de compensation en ce qui concerne les atteintes aux espèces protégées.

Réponse du porteur de projet :

Le chapitre 11 : Dérogation à la destruction d'espèces protégées en page 287 de l'étude écologique expose tous les groupes comportant des espèces protégées relevées sur l'aire d'étude immédiate et les atteintes attendues sur ces espèces en fonction du projet retenu. Après la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction, il en ressort que les impacts résiduels du projet sur les différents habitats, la flore et les groupes de faune seront nuls à très faibles.

Dans la mesure où l'étude d'impact conclut à l'absence de risque de mortalité de nature à remettre en cause le maintien ou la restauration en bon état de conservation de la population locale d'une ou plusieurs espèces protégées présentes (c'est-à-dire que la mortalité accidentelle prévisible ne remet pas en cause la permanence des cycles biologiques des populations concernées et n'a pas d'effets significatifs sur leur maintien et leur dynamique), **il est considéré qu'il n'y a pas de nécessité à solliciter l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces protégées**.

2.4. ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact et ses annexes ne font pas toujours référence aux parcs éoliens Souffle de Beauce 1 et Souffle de Beauce 2, mais à un unique parc éolien « Souffle de Beauce » avec des zones d'implantation potentielles intitulées 2-3 et 4. Je vous demande de faire clairement référence aux parcs éoliens objets de la demande d'autorisation environnementale pour une meilleure compréhension du document. A titre d'exemple, l'éolienne E2 mentionnée page 204 de l'annexe à l'étude d'impact correspond en réalité à l'éolienne E5 du parc éolien Souffle de Beauce 2.

Réponse du porteur de projet :

Les projets éoliens Le Souffle de Beauce 1 et Le Souffle de Beauce 2 **sont issus d'une réflexion commune** portant sur le développement de l'éolien sur le territoire. Davantage de précisions sur l'initiation de la démarche de prospection et de développement sont fournies en paragraphe **3.5 ÉTUDE D'IMPACT - PAYSAGE ET PATRIMOINE** du présent document. En effet, les implantations découlent des Zones d'Implantation Potentielles (ZIP) initialement identifiées. Les états initiaux de l'étude d'impact environnemental ont été menés sur l'intégralité des ZIP. Des parallèles sont donc effectués entre ces deux projets développés conjointement et qui sont le fruit d'une réflexion globale de développement de l'éolien sur le territoire.

Le Souffle de Beauce 1 comporte trois éoliennes situées sur la ZIP 4 : E1, E2 et E3.

Le Souffle de Beauce 2 comporte trois éoliennes situées sur les ZIP 2 et 3 : E4, E5 et E6.

Par extension, il est possible de désigner le parc éolien « Le Souffle de Beauce », celui-ci étant composé des deux entités suivantes : Le Souffle de Beauce 1 et Le Souffle de Beauce 2.

Remarque :

L'étude écologique du dossier comporte un paragraphe intitulé « *Analyse des sensibilités des variantes et présentation du projet retenu* ». Ce paragraphe correspond aux pages 196 à 224 du dossier des annexes à l'étude d'impact. Dans ce paragraphe sont notamment comparées différentes variantes implantatoires, en fonction des ZIP :

- ZIP 2-3 : Variantes A, B, C et D ;
- ZIP 4 : Variantes A, B, C et D.

Une numérotation d'éoliennes est affectée à chaque variante implantatoire. Il ne s'agit donc pas des numérotations définitives.

2.5. ÉTUDE DE DANGERS

L'éolienne E2 se situe à 142 m de la route départementale 23. Le tableau 13 de la page 69 indique un périmètre de risque de 200 m pour cette infrastructure routière. Je vous demande d'étudier le déplacement de cette éolienne pour réduire le risque représenté par la RD23.

Réponse du porteur de projet :

Dans ce paragraphe de l'analyse préliminaire des risques, sont indiquées les activités humaines susceptibles d'être considérées comme "agresseur potentiel", sur l'activité, c'est-à-dire, sur les éoliennes du projet. Nous nous attachons à évaluer les agressions **externes**. La distance de 200 m est une distance standard déterminée pour les activités humaines, ici les routes départementales, lignes THT et canalisations de gaz. Le tableau est rappelé ci-après :

Infrastructure	Fonction	Événement redouté	Danger Potentiel	Périmètre	Distance par rapport au mât des éoliennes (en mètres)		
					E1	E2	E3
RD 23	Transport	Accident entraînant la sortie de voie d'un ou plusieurs véhicules	Energie cinétique des véhicules et flux thermiques	200 m	298	142	571
Aérodrome	Transport aérien	Chute d'aéronef	Energie cinétique de l'aéronef, flux thermique	2000 m	/	/	/
Ligne THT	Transport d'électricité	Rupture de câble	Arc électrique, surtensions	200 m	/	/	/
Canalisation de gaz	Transport de gaz	Rupture de canalisation	Flux thermique	200 m	/	/	/
Autres aérogénérateurs	Production d'électricité	Accident générant des projections d'éléments	Energie cinétique des éléments projetés	500m	/	/	/

Figure 1 : PRINCIPALES AGRESSIONS EXTERNES LIEES AUX ACTIVITES HUMAINES

L'étude détaillée des risques caractérise ensuite, en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité, les scénarios retenus à l'issue de cette analyse préliminaire des risques, y compris issus de potentielles agressions externes, afin de déterminer s'ils sont acceptables ou non. Soulignons que l'étude de dangers conclut à un **risque acceptable** pour les 5 scénarios étudiés : effondrement de l'éolienne, chute de glace, chute d'éléments de l'éolienne, projection de pales ou de fragments de pales et projection de glace. **Par conséquent, il n'a pas été estimé nécessaire de déplacer l'éolienne E2.**

D'autre part, l'implantation de cette éolienne (et de tout le parc) respecte les préconisations du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en la matière, elles sont spécifiées dans le "Règlement départemental de voirie". La section concernée de la RD 23 est classifiée en catégorie C3. L'article 31 du document préconise pour l'implantation des éoliennes un recul par rapport au bord de la chaussée au minimum égal à la longueur d'une pale (67 m au maximum dans notre cas) pour les RD classées en catégorie C3.

2.6. ÉTUDE DE DANGERS

Il est fait mention du parc de La Petite Sole (p. 88), je vous invite à corriger cette mention dans le document.

Réponse du porteur de projet :

Cette mention a été corrigée.

2.7. ÉTATS GÉNÉRAUX DES ENR EN EURE-ET-LOIR

Suite aux états généraux des ENR d'Eure-et-Loir, qui se sont déroulés du 8 octobre 2021 au 4 février 2022, une cartographie départementale des zones favorables à l'éolien a été réalisée.

Compléter le dossier, en positionnant le projet vis-à-vis de cette cartographie disponible au lien suivant :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Publications/Connaissance-de-l-Eure-et-Loir/L-atlascartographique/Sites-industriels-de-production-Energies-renouvelables-ENR>.

Dans le cas où certaines éoliennes ne seraient pas situées dans les zones les plus favorables de cette cartographie, il conviendra dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence ERC, de compléter l'étude des variantes en étudiant les possibilités d'implanter les éoliennes dans les zones les plus favorables de cette cartographie.

Réponse du porteur de projet :

Les éoliennes des projets éoliens Le Souffle de Beauce 1 et Le Souffle de Beauce 2 ont été positionnées vis-à-vis de la cartographie départementale évoquée dans la présente remarque. **Il en ressort la carte présentée ci-après.** Le dossier a été complété avec cette carte (pièce « Fichier décrivant le projet »).

Les 3 éoliennes du projet Le Souffle de Beauce 1 sont situées en "Zone de vigilance". **Aucune éolienne du projet ne se situe en "Zone exclue" ou en "Zone à éviter".**

Les 3 éoliennes du projet Le Souffle de Beauce 2 sont situées en "Zone de vigilance". **Aucune éolienne du projet ne se situe en "Zone exclue" ou en "Zone à éviter".**

Les Zones d'Implantations Potentielles qui ont été définies au début de la réflexion sur le projet et donc avant la réalisation des états initiaux, ne contiennent pas de "Zone de moindre impact". Il convient de signaler que ce récent zonage a été défini après la délimitation des ZIP des projets Le Souffle de Beauce 1 et 2 (délimitation qui date de 2019). Il ne pouvait donc pas être intégré à la réflexion de développement du projet.

Les états initiaux du projet ont été menés sur les ZIP. Celles-ci contiennent 3 des zonages considérés à la suite des états généraux :

- "Zone de vigilance" ;
- "Zone à éviter" ;
- "Zone exclue".

Par conséquent, l'analyse des variantes a permis de définir des implantations **sur les zonages les moins sensibles** de la cartographie évoquée.

Le processus de prospection éolien mené par RP Global a été déclenché à la suite de l'annonce du démantèlement du radar militaire de Châteaudun. Ce processus est décrit en détails dans le paragraphe **3.5 ÉTUDE D'IMPACT - PAYSAGE ET PATRIMOINE** du présent document. Il convient de signaler comme le démontre la carte ci-après qu'aucune zone dite « de moindre impact » n'est située dans un rayon de 5 km autour des Zones d'Implantations Initiales (ZIP) définies par RP Global et sur lesquelles portent les études et reposent les états initiaux. Par conséquent, aucune implantation ne pouvait être définies dans ces zonages.

En conclusion : Les 6 éoliennes des projets Le Souffle de Beauce 1 et 2 ne sont situées ni en « Zone exclue » ni en « Zone à éviter » d'après la cartographie départementale issue des états généraux des ENR en Eure-et-Loir. L'expertise écologique relève que la variante implantatoire retenue pour Le Souffle de Beauce 1 et celle retenue pour Le Souffle de Beauce 2 sont de surcroît éloignées des éléments boisés. La détermination des projets a permis d'éviter au maximum les zones humides.



LÉGENDE

- ◆ Postes de livraison
- Eoliennes
- Zone d'implantation potentielle
- Périmètre de 5km autour de la zone potentielle

Etats généraux des ENR 28 (DDT28)

Zone exclue

- Zone exclue
- Zone exclue

Zone à éviter

- Zone à éviter
- Zone à éviter

Zone de vigilance

- Zone de vigilance
- Zone de vigilance

Zone de moindre impact

- Zone de moindre impact
- Zone de moindre impact

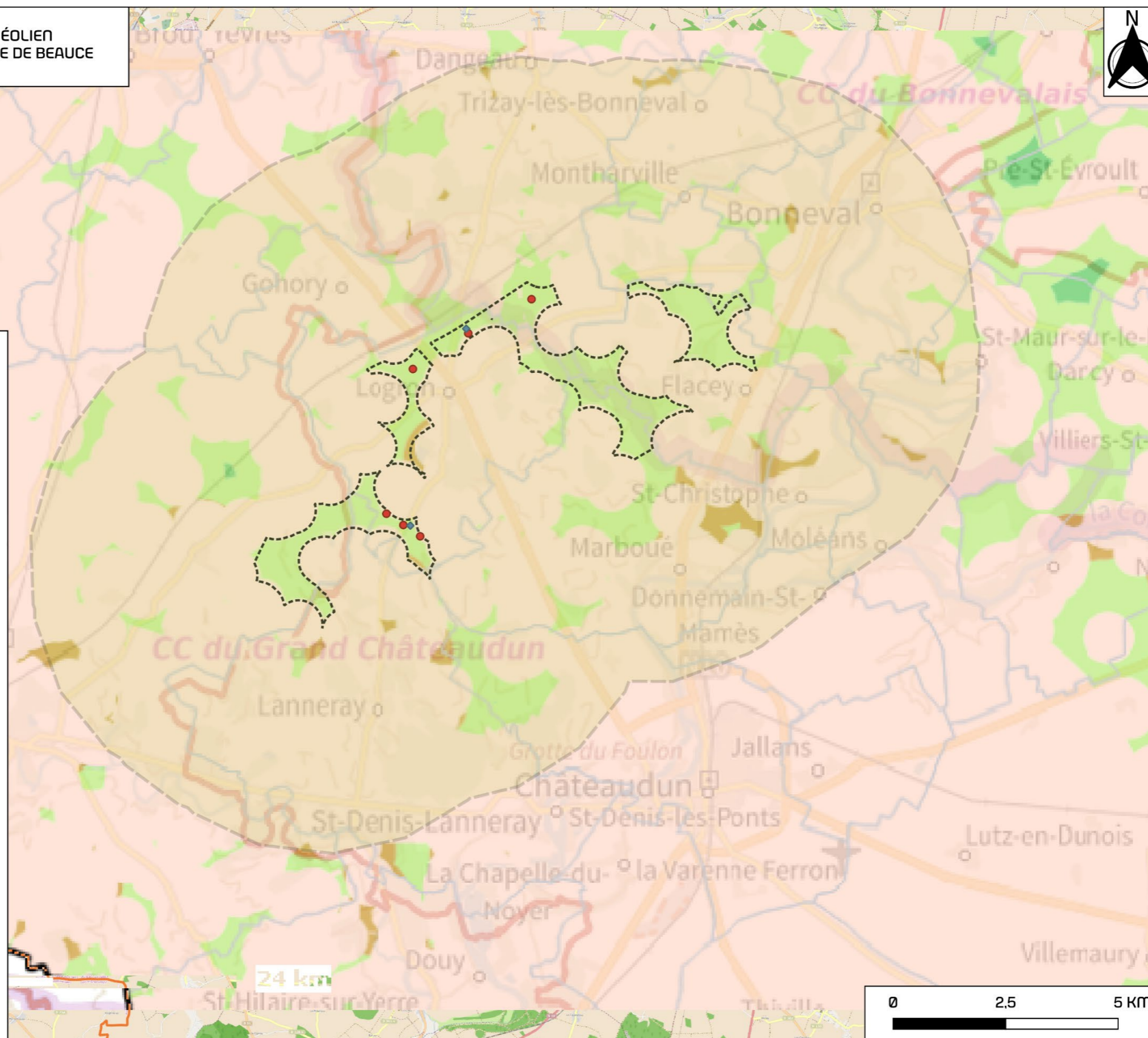


Figure 2 : EMLACEMENT DES EOLIENNES VIS-A-VIS DE LA CARTOGRAPHIE DEPARTEMENTALE DEFINIE SUITE AUX ETATS GENERAUX DES ENR D'EURE-ET-LOIR, 2022

2.8. SYNTHÈSE DES PRISES EN COMPTE PAR L'EXPLOITANT

N°	Thème du dossier et / ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Pièces actualisées	Paragraphe actualisés	Pages actualisées
1	CERFA Autorisation environnementale	L'arrêté du 16 juin 2023 abrogeant l'arrêté du 28 mars 2019 fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale. Vous avez utilisé le formulaire CERFA n°15964*01, je vous demande conformément à l'arrêté du 16 juin 2023 susmentionné de fournir le CERFA n° 15964*03 mis à disposition sur le site internet https://www.entreprendre.service-public.fr/ .	3_1_FICHER_DESCRIPTION_SBI	5.6 CERFA n°15964-03	Le CERFA demandé est présentée dans les pages 38 à 57.
2	Avis Armée	Le cerfa (16017*02) référencé sur le site du service public de demande SDRCAM n'est pas signé. Il doit être accompagné, sous format PDF, d'une cartographie IGN au 1/25000 ^{ème} ou 1/50000 ^{ème} et d'un plan d'élévation de l'obstacle sur la plateforme GUN-env dans la rubrique « fichiers Autres Documents ». Il doit s'agir de 3 fichiers distincts dans le dossier.	8_6_AUTRES_FICHIERS_SBI Fichier suivant : 8_6_CONSULT_DIRCAM_SBI	Tout le fichier	Tout le fichier correspond à la demande SDRCAM signée.
3	Biodiversité	Suite à l'évolution récente de la jurisprudence concernant les dérogations espèces protégées (DEP), ces dernières tendent à se généraliser. Je vous demande de bien vouloir justifier et démontrer de la nécessité éventuelle d'une DEP en fonction des enjeux de votre projet et de la cohérence de vos mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC). Conformément au guide DEP de 2014, je vous rappelle que les DEP sont obligatoires pour tous les dossiers comprenant des mesures de compensation en ce qui concerne les atteintes aux espèces protégées.	-	-	Aucune actualisation n'a été effectuée dans le dossier.
4	Etude d'impact	L'étude d'impact et ses annexes ne font pas toujours référence aux parcs éoliens Souffle de Beauce 1 et Souffle de Beauce 2, mais à un unique parc éolien « Souffle de Beauce » avec des zones d'implantation potentielles intitulées 2-3 et 4. Je vous demande de faire clairement référence aux parcs éoliens objets de la demande d'autorisation environnementale pour une meilleure compréhension du document. A titre d'exemple, l'éolienne E2 mentionnée page 204 de l'annexe à l'étude d'impact correspond en réalité à l'éolienne E5 du parc éolien Souffle de Beauce 2.	-	-	Aucune actualisation n'a été effectuée dans le dossier.
5	Etude de dangers	L'éolienne E2 se situe à 142 m de la route départementale 23. Le tableau 13 de la page 69 indique un périmètre de risque de 200 m pour cette infrastructure routière. Je vous demande d'étudier le déplacement de cette éolienne pour réduire le risque représenté par la RD23.	-	-	Aucune actualisation n'a été effectuée dans le dossier.
6	Etude de dangers	Il est fait mention du parc de La Petite Sole (p. 88), je vous invite à corriger cette mention dans le document.	7_1_EDD_SBI	8 ETUDE DETAILLEE DES RISQUES	La page 88 est corrigée avec la mention Le Souffle de Beauce 1.
7	Etats généraux des ENR en Eure-et-Loir	Suite aux états généraux des ENR d'Eure-et-Loir, qui se sont déroulés du 8 octobre 2021 au 4 février 2022, une	3_1_FICHER_DESCRIPTION_SBI	3.3 Carte états généraux des ENR en Eure-et-Loir	La carte est ajoutée en page 14.

		<p>cartographie départementale des zones favorables à l'éolien a été réalisée.</p> <p>Compléter le dossier, en positionnant le projet vis-à-vis de cette cartographie disponible au lien suivant : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Publications/Connaissance-de-l-Eure-et-Loir/L-atlascartographique/Sites-industriels-de-production-Energies-renouvelables-ENR.</p> <p>Dans le cas où certaines éoliennes ne seraient pas situées dans les zones les plus favorables de cette cartographie, il conviendra dans le cadre de la mise en oeuvre de la séquence ERC, de compléter l'étude des variantes en étudiant les possibilités d'implanter les éoliennes dans les zones les plus favorables de cette cartographie.</p>			
--	--	--	--	--	--

3. DEMANDE DE COMPLÉMENTS N°2 – 23 AOÛT 2023



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Unité départementale d'Eure-et-Loir
Affaire suivie par Thibault TILMANT
Tél : 02 37 20 50 50
Mél : ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Chartres, le 23 août 2023

à
Monsieur Fabien BEGHIN,

Objet : Inspection des installations classées
Demande d'autorisation environnementale unique – Parc éolien du Souffle de
Beauce1 sur le territoire de la commune de Logron (28)
Demande de complément de dossier

Ref : 010000670/RACNO/TT/IC230438
Copie : DREAL SRCT ; Préfecture BPE
PJ : avis de l'UDAP du 09/08/2023

Monsieur,

Vous avez déposé le 6 juillet 2023 via une téléprocédure un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un parc éolien situé sur la commune de Logron.

J'ai le regret de vous annoncer que celui-ci est irrégulier, car il ne comporte pas l'ensemble des éléments prévus par les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur. En particulier, les éléments visés en annexe font défaut.

Vous voudrez bien réunir ces éléments et retourner l'annexe du présent courrier complété sur la plateforme de téléprocédure.

Je vous précise que le délai d'examen de votre dossier est suspendu à compter de la date figurant sur le présent courrier jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires, conformément aux dispositions de l'article R. 181-16 du Code de l'environnement.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
La Chef de l'Unité départementale d'Eure-et-Loir,

Elodie SALIN Signature numérique de
Elodie SALIN elodie.salin
Date : 2023.08.23
09:18:04 +02'00'

RP GLOBAL
F.Beghin@rp-global.com

1 / 5
Cité Administrative – 15 Place de la République – 28019 CHARTRES CEDEX
Tél : 02 37 20 50 50 – www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr



Annexe au courrier de demande de compléments

Le dossier est incomplet, il ne respecte pas les articles R. 512-2 à R. 512-9 du Code de l'Environnement, et irrégulier. Les éléments repris dans le tableau ci-dessous devront être apportés dans un délai de 12 mois et en tout état de cause dans un délai compatible avec votre calendrier de réalisation, en complétant la dernière colonne du tableau ci-dessous et en complétant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

A votre demande par courriel à l'adresse ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr, la présente annexe vous sera adressée sous format électronique.

Les textes réglementaires applicables aux installations classées sont téléchargeables sur le site Internet <http://aida.ineris.fr>

Ce tableau fait état de l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale par l'inspection des installations classées, service coordonnateur de l'instruction.

N°	Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
1	Zones humides	Environ 2 585 m ² de zones humides seront impactés par les plateformes et accès, au niveau de grandes cultures, dont les sols sont, selon la réglementation, caractéristiques de zones humides. Je vous demande de détailler dans votre dossier les fonctionnalités de ces zones humides détruites, pour les mettre en corrélation avec la mesure de compensation proposée sur les zones humides.	
2	Captage d'alimentation en eau potable	Plusieurs captages d'alimentation en eau potable actifs sont situés à proximité de la zone d'implantation du projet. Je vous demande de préciser les dispositions prises pour que les dispositifs d'ancrage des mâts d'éoliennes n'entraînent pas une liaison entre les eaux surfaciques et les eaux souterraines, ou une perturbation des écoulements des eaux en profondeur risquant de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.	
3	Etude d'impact - Acoustique	Je vous demande de détailler l'analyse des impacts cumulés sur le bruit avec les parcs éoliens existants et les parcs en projet (Souffle de Beauce 1 et Souffle de Beauce 2).	

N°	Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
4	Etude d'impact/Paysage et Patrimoine	<p>4 sites classés et 10 sites inscrits sont localisés à moins de 20 km du projet et se situent donc potentiellement dans l'aire d'étude visuelle de celui-ci.</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du « Pré Catelan », site classé sur la commune d'Illiers-Combray ; - de « La Promenade de la Citadelle », site classé sur la commune d'Illiers-Combray ; - des « Abords du Pré Catelan », site classé sur la commune d'Illiers-Combray ; - du « Site de Saint-Christophe », site classé sur la commune de Saint-Christophe ; - des « Abords du Pré Catelan », site inscrit sur la commune d'Illiers-Combray ; - de « La boucle du Loir », site inscrit sur la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir ; - du « Village de Saint-Christophe et ses abords », site inscrit sur la commune de Saint-Christophe ; - du « Hameau de Dheury », site inscrit sur la commune de Donnemain-Saint-Mamès ; - du « Château de Sainte-Radegonde et son parc », site inscrit sur la commune de Lanneray ; - du « Parc du château de Bois-Bertrand », site inscrit sur la commune de Lanneray ; - du « Panorama du château de Châteaudun », site inscrit sur la commune de Châteaudun ; - de « L'ensemble urbain de Châteaudun », site inscrit sur la commune de Châteaudun ; - du « Domaine de la Touche-Hersant », site inscrit sur la commune de Lanneray ; - de « L'ensemble formé par les villages de Courtalain et de Saint-Pellerin », site inscrit sur les communes de Courtalain et de Saint-Pellerin ; <p>Ces espaces patrimoniaux remarquables d'importance nationale et régionale sont à prendre en compte par l'étude paysagère et patrimoniale. Les visibilité et covisibilités potentielles depuis et vers ces sites avec le projet éolien doivent être étudiées.</p>	

3 / 5

N°	Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
5	Etude d'impact/Paysage et Patrimoine	<p>Le projet Souffle de Beauce 1 vient s'implanter dans une zone comportant actuellement un parc éolien situé à 14,6 km, 2 parcs en instruction situés à 3,2 km et 13 km, et 9 autres parcs éoliens en exploitation, autorisés ou en instruction situés à plus de 15 km du projet (cf. page 191 de l'étude d'impact).</p> <p>Outre le fait que cette liste présente des incohérences (deux dossiers ayant reçu un avis de l'autorité environnementale ne figurent pas dans cette liste : « Onze Septiers » à Saumeray, « Croix Nollet » à Bouville et un parc ayant fait l'objet d'une décision de rejet : « Moulin de Feugères » à Bouville), le projet participe à la mise en place d'une situation de mitage du territoire.</p>	
6	Etude d'impact/Paysage et Patrimoine	<p>Je vous demande de justifier le choix du site d'implantation. En effet, un regroupement avec des parcs existants est à étudier, l'objectif poursuivi étant d'éviter le mitage du territoire.</p> <p>Une meilleure qualité des documents graphiques de l'étude d'impact, en particulier ceux relatifs à Châteaudun (panorama du château de Châteaudun et ensemble urbain de Châteaudun), permettrait un meilleur éclairage sur l'impact réel du projet par rapport à la sensibilité de ces sites.</p>	
7	Etude d'impact/Paysage et Patrimoine	<p>Je vous demande de me faire parvenir ces éléments avec une résolution d'image plus adaptée par courriel et voie postale.</p>	
8	Etude d'impact/Paysage et Patrimoine	<p>Des photomontages relatifs au site classé de « Saint Christophe » sont attendus pour considérer l'impact réel du projet sur ce site classé.</p> <p>Je vous demande de répondre à l'avis de l'UDAP, signé le 9 août 2023, joint au présent courrier.</p>	

4 / 5

N°	Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
9	Avis sur la remise en état	<p>Le dossier doit être complété par l'avis sur la remise en état</p> <ul style="list-style-type: none"> • du propriétaire, s'il n'est pas le pétitionnaire ; • du maire de la commune d'implantation ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (Le dossier doit préciser si la compétence en matière d'urbanisme est du ressort du maire de la commune d'implantation ou du président de la communauté de communes). <p>Ces avis sont réputés émis au bout de 45 jours à la suite de la saisine effectuée par le pétitionnaire.</p>	

3.1. ZONES HUMIDES

Environ 2 585 m² de zones humides seront impactés par les plateformes et accès, au niveau de grandes cultures, dont les sols sont, selon la réglementation, caractéristiques de zones humides. Je vous demande de détailler dans votre dossier les fonctionnalités de ces zones humides détruites, pour les mettre en corrélation avec la mesure de compensation proposée sur les zones humides.

Réponse du porteur de projet :

La mise en place du projet éolien Le Souffle de Beauce 1 impactera une superficie d'environ 2 550 m² de zones humides **située au sein de la ZIP 4**. L'impact est localisé au niveau de l'éolienne E3 spécifiquement (implantation de la plateforme et chemin d'accès).

La mise en place du projet éolien Le Souffle de Beauce 2 impactera une superficie d'environ 1 830 m² de zones humides **située au sein de la ZIP 2-3**. L'impact est localisé au niveau de l'éolienne E4 spécifiquement (implantation de la plateforme et chemin d'accès).

Afin de répondre à la demande du service instructeur, l'étude écologique a été mise à jour en intégrant le chapitre 8 : Fonctionnalité écologique des zones humides. Le processus consiste à établir un diagnostic fonctionnel des zones humides impactées par le projet éolien et de la zone de compensation envisagée en utilisant le guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides. Les éléments permettent d'établir une stratégie de compensation cohérente répondant aux principes de la doctrine ERC (« Eviter, Réduire, Compenser ») et à la réglementation du SDAGE Loire-Bretagne.

Un site de compensation est ainsi proposé avec pour objectif d'implanter une bande prairiale.

L'étude conclut : « Ainsi, la stratégie de compensation proposée respecte la réglementation du SDAGE/ SAGE ainsi que les principes de proximité géographique ». Elle insiste sur le fort intérêt écologique de la mesure prévue.

3.2. CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Plusieurs captages d'alimentation en eau potable actifs sont situés à proximité de la zone d'implantation du projet.

Je vous demande de préciser les dispositions prises pour que les dispositifs d'ancrage des mâts d'éoliennes n'entraînent pas une liaison entre les eaux superficielles et les eaux souterraines, ou une perturbation des écoulements des eaux en profondeur risquant de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.

Réponse du porteur de projet :

Présence de captages à proximité de la zone d'implantation du projet :

On retrouve au sein du périmètre immédiat, le périmètre de protection rapproché de deux captages d'alimentation en eau potable. Ces captages sont les suivants :

- Le captage BSS000XZLN (03256X0035/AEP), dit Les Cormiers Chatillon en Dunois, d'une profondeur de 42 m et situé sur la commune de Vald'Yerre ;
- Le captage BSS000XZFS (03252X0009/F), dit Les Brières, d'une profondeur de 40 m et situé sur la commune de Logron.

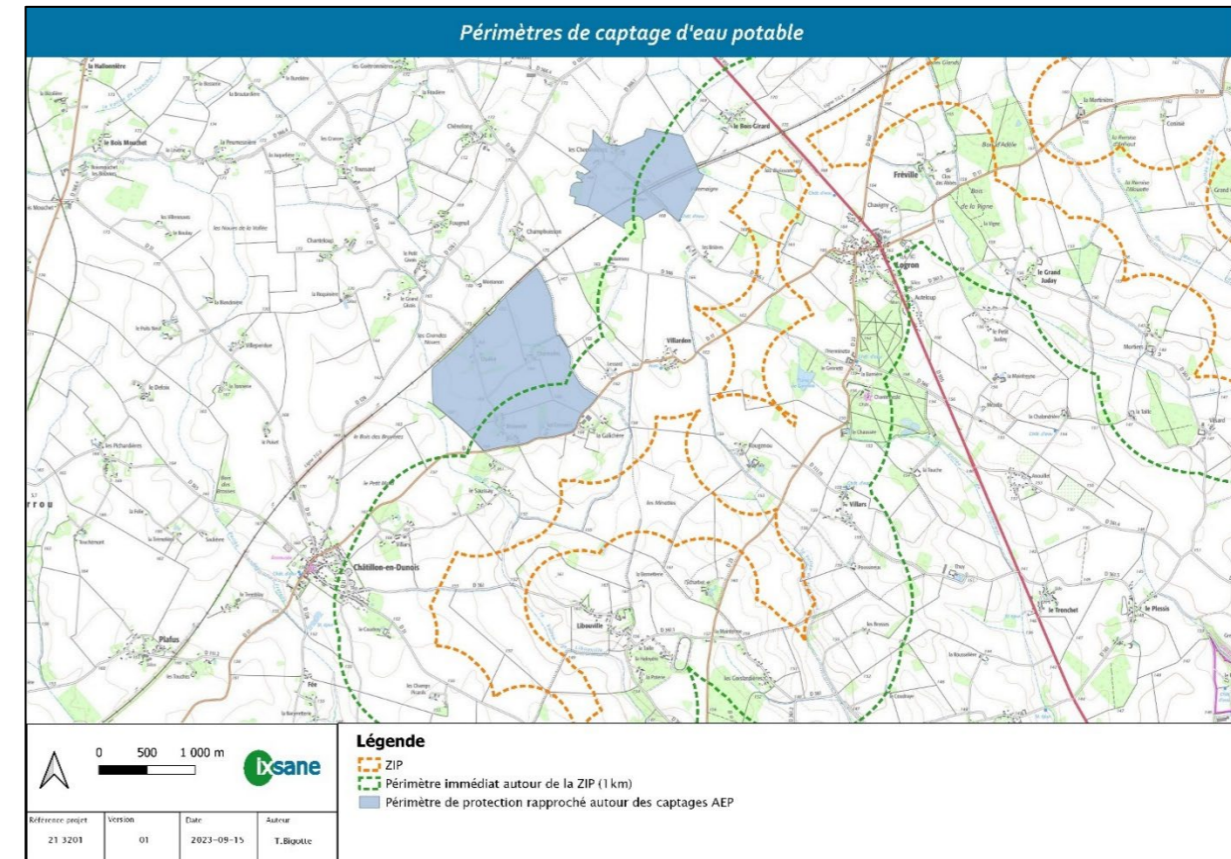


Figure 3 : PERIMETRES DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

Les éoliennes ne sont pas comprises dans les périmètres de protection de ces captages.

Lors des sondages réalisés avant la mise en place des captages, les eaux souterraines avaient été répertoriées à une profondeur de :

- 13,5 m (en 2008) pour le captage de la commune de Vald'Yerre ;
- 13 m (en 1993) pour le captage de la commune de Logron.

Les données piézométriques du captage AEP de Logron sont disponibles sur la base de données ADES et sont présentées ci-dessous :



Figure 4 : PROFONDEUR DE LA NAPPE POUR LE CAPTAGE BSS 03252X0009/F

On notera qu'aucune aire d'alimentation de captage n'est recensée dans les ZIP.

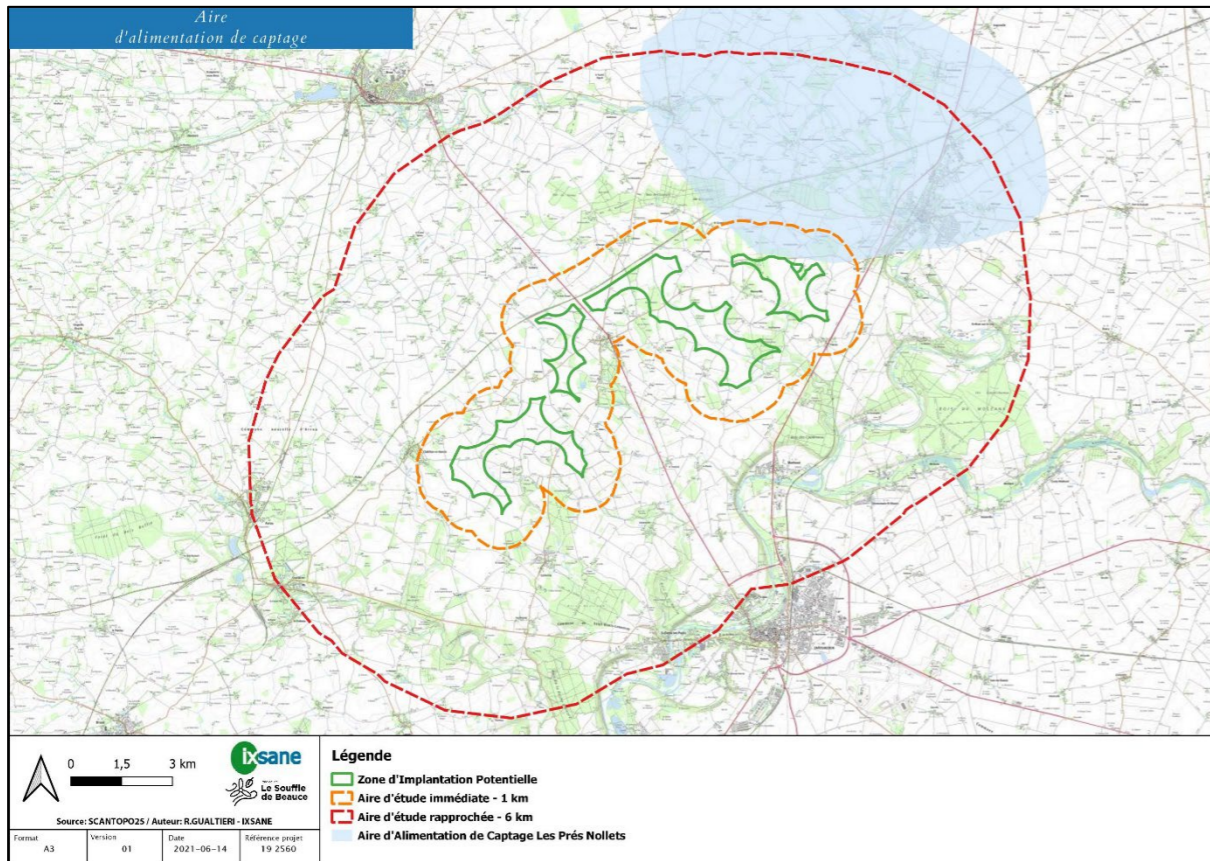


Figure 5 : AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES

Conséquence de la présence des éoliennes pour les eaux souterraines :

Les relevées piézométriques des stations de captage AEP montrent que les eaux souterraines sont localisées à une profondeur aux alentours de 10 m, avec des variations pouvant aller de 1 à 2 m au cours de l'année, selon la saisonnalité.

D'après les données piézométriques liées au captage AEP de Logron, la profondeur moyenne de la nappe est à 10,61 m tandis que la profondeur minimale mesurée est de 6,24 m en 2002. On notera, de plus, que depuis 2002, la profondeur des eaux souterraines est restée supérieure à 6 m.

Or d'après la description des éléments techniques du parc éolien, en page 171 du rapport d'étude d'impact (6_1_EIE_SBI), les fondations des éoliennes pourront atteindre une profondeur allant de 3 à 4 m. Il n'y aura donc pas de mise en relation entre les éoliennes et les eaux souterraines.

De plus, les aérogénérateurs ne sont pas localisés au sein d'aire d'alimentation de captage, ainsi le risque de contamination est faible.

Il n'est donc pas attendu de perturbation des écoulements des eaux souterraines, ni de mise en relation entre les eaux de surface et la nappe. L'impact est donc très faible.

Enfin, RP Global prévoit un ensemble de mesures visant à éviter et réduire le risque de pollution accidentelle des eaux souterraines.

Ces mesures sont rappelées ci-dessous.

Concernant les impacts temporaires, c'est-à-dire lors de la période de chantier, les mesures suivantes seront mises en place :

- Huiles nécessaires au chantier systématiquement stockées sur des zones imperméabilisées prévues à cet effet ;
- Hydrocarbures non stockés à proximité des zones sensibles ;

- Rinçage des bétonnières dans un espace adapté : bac de rétention tapissé d'une géomembrane, hors zones sensibles ;
- Vérifications préalables des engins de chantier ;
- Nettoyage des engins de chantier sur des aires spécifiques prévues à cet effet ;
- Pose d'un géotextile permettant de limiter les risques de propagation d'un déversement accidentel sur le sol ;
- Aucun rejet d'eaux usées, les préfabriqués de la base vie disposeront de réservoirs régulièrement vidés.

Concernant les impacts permanents, les mesures suivantes ont été explicitées :

- Systèmes de sécurité intégrés à l'éolienne pour prévenir des fuites accidentelles (détecteurs de niveaux d'huile) ;
- Procédures cadrées lors des vidanges, effectuées par du personnel habilité, pour éviter tout accident ;
- La nacelle permet de recueillir l'huile en cas de fuite ;
- Les stabilisés autour de l'éolienne (plateformes et chemins) permettent également de limiter la propagation des pollutions accidentelles ;
- Kits de dépollution disponibles en cas de fuite, pour contenir et arrêter la propagation des pollutions.

L'ensemble de ces mesures permettent d'éviter et de réduire efficacement les risques de contamination des eaux souterraines et donc de dégradation de la qualité. L'impact résiduel résultant est donc nul.

3.3. ÉTUDE D'IMPACT – ACOUSTIQUE

Je vous demande de détailler l'analyse des impacts cumulés sur le bruit avec les parcs éoliens existants et les parcs en projet (Souffle de Beauce 1 et Souffle de Beauce 2).

Réponse du porteur de projet :

Cette thématique est étudiée dans l'étude acoustique de l'étude d'impact (pièce « Annexes de l'étude d'impact »). Le paragraphe '9. EFFETS CUMULES', page 197, traite de cette question.

« Un projet de parcs éoliens est actuellement en instruction à proximité du projet : parc éolien de Souffle de Beauce 2. [...] Le parc Souffle de Beauce 2 en projet est également développé par la société RP Global France. Il est donc nécessaire d'évaluer l'impact cumulé des projets de Souffle de Beauce 1 et 2. De plus, on considèrera que les éoliennes du projet Souffle de Beauce 2 ne sont pas bridées. Il est possible que ces dernières doivent fonctionner selon un mode réduit afin de respecter les exigences réglementaires imposées à ce projet. L'approche est donc conservatrice. »

Les projets Le Souffle de Beauce 1 et Le Souffle de Beauce 2 étant développés en parallèle, les impacts cumulés sont analysés en calculant les émergences à partir d'une modélisation des niveaux de bruit ambiant de l'ensemble des éoliennes des deux projets. Les deux projets sont considérés dans leur configuration d'éoliennes la plus bruyante afin d'étudier le cas le plus conservateur.

Ainsi, un plan de bridage cumulé relatif aux deux projets est proposé afin de respecter la réglementation acoustique en considérant les effets cumulés.

D'après l'état initial de l'environnement, aucune autre éolienne n'a été identifiée dans un rayon de 6 km autour des éoliennes du projet de parc éolien Le Souffle de Beauce 1. Ainsi, il n'est pas nécessaire de considérer d'autres éoliennes dans les effets cumulés.

3.4. ÉTUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE

4 sites classés et 10 sites inscrits sont localisés à moins de 20 km du projet et se situent donc potentiellement dans l'aire d'étude visuelle de celui-ci.

Il s'agit :

1. du « Pré Catelan », site classé sur la commune d'Illiers-Combray ;
2. de « La Promenade de la Citadelle », site classé sur la commune d'Illiers-Combray ;
3. des « Abords du Pré Catelan », site classé sur la commune d'Illiers-Combray ;
4. du « Site de Saint-Christophe », site classé sur la commune de Saint-Christophe ;
5. des « Abords du Pré Catelan », site inscrit sur la commune d'Illiers-Combray ;
6. de « La Boucle du Loir », site inscrit sur la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir ;
7. du « Village de Saint-Christophe et ses abords », site inscrit sur la commune de Saint-Christophe ;
8. du « Hameau de Dheury », site inscrit sur la commune de Donnemain-Saint-Mamès ;
9. du « Château de Sainte-Radegonde et son parc », site inscrit sur la commune de Lanneray ;
10. du « Parc du château de Bois-Bertrand », site inscrit sur la commune de Lanneray ;
11. du « Panorama du château de Châteaudun », site inscrit sur la commune de Châteaudun ;
12. de « L'ensemble urbain de Châteaudun », site inscrit sur la commune de Châteaudun ;
13. du « Domaine de la Touche-Hersant », site inscrit sur la commune de Lanneray ;
14. de « L'ensemble formé par les villages de Courtalain et de Saint-Pellerin », site inscrit sur les communes de Courtalain et de Saint-Pellerin ;

Ces espaces patrimoniaux remarquables d'importance nationale et régionale sont à prendre en compte par l'étude paysagère et patrimoniale. Les visibilitées et covisibilitées potentielles depuis et vers ces sites avec le projet éolien doivent être étudiées.

Réponse du porteur de projet :

L'intégralité des sites décrits ci-dessus a été étudié au travers de l'étude d'impact et de son expertise paysagère. Les principaux éléments s'y rapportant sont rappelés dans le présent paragraphe.

Site n°1 : « Pré Catelan », site classé sur la commune d'Illiers-Combray

Ce site et les interactions avec le projet éolien **ont été étudiés en page 32 de l'étude paysagère** (annexes de l'étude d'impact), notamment par une interprétation sur base de photo aérienne. Il est majoritairement entouré d'un tissu urbain et d'un couvert arboré dense. L'angle de vue libre de masques visuels ne se trouve pas dans la même direction que la zone de projet éolien. Ce site, localisé à 14 km de la zone de projet, ne montre aucune sensibilité vis-à-vis du projet. L'étude paysagère conclut à un **impact nul** du projet éolien sur ce site.

Site n°2 : « La Promenade de la Citadelle », site classé sur la commune d'Illiers-Combray

Ce site et les interactions avec le projet éolien **ont été étudiés en page 31 de l'étude paysagère** (annexes de l'étude d'impact), notamment par une interprétation sur base de photo aérienne. Le site est situé en plein cœur de la ville et est lui-même constitué d'un écran arboré. Ces éléments de masquages visuels démontrent que le site ne présente aucune sensibilité vis-à-vis du projet éolien. Il est localisé à 14,7 km du projet. L'étude paysagère conclut à un **impact nul** du projet éolien sur ce site.

Site n°3 : « Abords du Pré Catelan », site classé sur la commune d'Illiers-Combray

Ce site est déjà traité dans ce paragraphe (site n°1).

Site n°4 : « Site de Saint-Christophe », site classé sur la commune de Saint-Christophe

Ce site et les interactions avec le projet éolien **ont été étudiés en page 36 de l'étude paysagère** (annexes de l'étude d'impact). Le site est localisé au sein des méandres du Loir. A ce titre, il est protégé par des boisements et par les versants de la vallée. La sensibilité du « Site de Saint-Christophe » vis-à-vis du projet est qualifiée de faible à modérée selon le point de vue. L'étude paysagère (en page 399) conclut à un **niveau d'impact nul** du projet éolien sur le site de Saint-Christophe après le bilan des mesures Eviter – Réduire – Compenser.

Davantage de précisions concernant ce site sont fournies en paragraphe 3.7. **ÉTUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE**. Un photomontage supplémentaire est également présenté en **ANNEXE 3** du présent document. Il confirme bien qu'**aucune perception** du projet depuis ce point de vue n'apparaît et que le niveau d'impact est **nul**.

Site n°5 : « Abords du Pré Catelan », site inscrit sur la commune d'Illiers-Combray

Ce site est déjà traité dans ce paragraphe (site n°1).

Site n°6 : « La Boucle du Loir », site inscrit sur la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir

Ce site et les interactions avec le projet éolien **ont été étudiés en page 36 de l'étude paysagère** (annexes de l'étude d'impact). Le site est localisé au sein des méandres du Loir. A ce titre, il est protégé par des boisements et par les versants de la vallée. La sensibilité du site « La Boucle du Loir » vis-à-vis du projet est qualifiée de faible. L'étude paysagère conclut à un **impact nul** du projet éolien sur ce site. Il est possible en référence à ce site de se référer aux photomontages 24 et 32 (carnet de photomontages correspondant aux impacts cumulés).

- Photomontage 24 : Depuis la N10 en frange ouest de Bonneval

Le projet éolien n'est pas visible depuis ce point de vue (filtres boisés). Le niveau d'impact du projet global est nul. Le niveau d'impact local est nul.

- Photomontage 32 : Depuis la D17 au sud de Moriers

Le projet éolien émerge très faiblement de l'horizon lointain. Le niveau d'impact du projet global est faible au regard de la distance du projet et de sa perception partielle. Le niveau d'impact local est faible, le patrimoine visible étant déjà impacté par le Parc Eolien de Bonneval.

Site n°7 : « Village de Saint-Christophe et ses abords », site inscrit sur la commune de Saint-Christophe

Ce site est déjà traité dans ce paragraphe (site n°4).

Site n°8 : « Hameau de Dheury », site inscrit sur la commune de Donnemain-Saint-Mamès

Ce site et les interactions avec le projet éolien **ont été étudiés en page 36 de l'étude paysagère** (annexes de l'étude d'impact). Le site est localisé au sein des méandres du Loir. A ce titre, il est protégé par des boisements et par les versants de la vallée. Il présente une sensibilité faible (la Boucle du Loir). Ce site est localisé au sein de la Boucle du Loir, sur lequel le projet éolien a un **impact nul**.

Site n°9 : « Château de Sainte-Radegonde et son parc », site inscrit sur la commune de Lanneray

Ce site et les interactions avec le projet éolien **ont été étudiés en page 34 de l'étude paysagère** (annexes de l'étude d'impact). Le site se trouve dans un écrin arboré protecteur. Aucune vue depuis l'édifice n'est à attendre. Ce masquage visuel démontre que ce site présente une sensibilité faible vis-

à-vis du projet éolien. L'étude paysagère conclut à un **niveau d'impact faible** du projet éolien Le Souffle de Beauce 1 sur ce site et à un **niveau d'impact nul** du projet éolien Le Souffle de Beauce 2 sur ce site. Le photomontage L du carnet Le Souffle de Beauce 1 traite de ce site. Le château de Sainte-Radegonde en lui-même n'émerge pas du boisement qui l'entoure.

Site n°10 : « Parc du château de Bois-Bertrand », site inscrit sur la commune de Lanneray

Ce site et les interactions avec le projet éolien **ont été étudiés en page 34 de l'étude paysagère** (annexes de l'étude d'impact). Le site se trouve dans un écrin arboré protecteur. Aucune vue depuis l'édifice n'est à attendre. Ce masquage visuel démontre que ce site présente une sensibilité faible vis-à-vis du projet éolien. L'étude paysagère conclut à un **niveau d'impact faible** du projet éolien Le Souffle de Beauce 1 sur ce site et à un **niveau d'impact nul** du projet éolien Le Souffle de Beauce 2 sur ce site. Le photomontage H du carnet Le Souffle de Beauce 1 traite de ce site. Il souligne la protection visuelle du château par un parc arboré qui atténue d'autant plus l'incidence sur l'édifice en lui-même.

Site n°11 : « Panorama du château de Châteaudun », site inscrit sur la commune de Châteaudun

Ce site et les interactions avec le projet éolien **ont été étudiés en page 35 de l'étude paysagère** (annexes de l'étude d'impact). Le panorama du château se lit dans deux directions :

- Depuis le nord vers le château et les remparts de la ville où l'observateur tourne le dos aux zones de projet ;
- Depuis les terrasses du château et les remparts vers la campagne au nord où se trouvent les zones de projets.

L'étude paysagère (en page 399) conclut à un **niveau d'impact modéré** du projet éolien sur ce site après le bilan des mesures Eviter – Réduire – Compenser. Le choix de la stratégie globale d'implantation a consisté à éviter les positionnements d'éoliennes en partie sud de la ZIP 4, ce qui a pour conséquence d'éviter les phénomènes d'étalement depuis Châteaudun. Les photomontages 19 et 22 du carnet sur les effets cumulés traitent de ce site. La distance importante avec les éoliennes est soulignée. Le photomontage 19 démontre par ailleurs un niveau d'impact faible.

Site n°12 : « L'ensemble urbain de Châteaudun », site inscrit sur la commune de Châteaudun

Ce site est déjà traité dans ce paragraphe (site n°11).

Site n°13 : « Domaine de la Touche-Hersant », site inscrit sur la commune de Lanneray

Ce site et les interactions avec le projet éolien **ont été étudiés en page 34 de l'étude paysagère** (annexes de l'étude d'impact). Le site se trouve dans un écrin arboré protecteur. L'étude mentionne que le château offre une façade visible et tournée vers les zones de projet. Le site présente une sensibilité modérée vis-à-vis du projet éolien. L'étude paysagère conclut à un **niveau d'impact modéré** du projet éolien sur ce site. Le niveau d'impact du projet Le Souffle de Beauce 2 est **ramené à faible** sur le château en lui-même. Le photomontage du carnet Le Souffle de Beauce 1 traite de ce site. L'étude paysagère souligne la distance importante (5,5 km) entre le site et le projet éolien qui évite « toute prégnance visuelle défavorable ».

Site n°14 : « L'ensemble formé par les villages de Courtalain et de Saint-Pellerin », site inscrit sur les communes de Courtalain et de Saint-Pellerin

Ce site et les interactions avec le projet éolien **ont été étudiés en page 33 de l'étude paysagère** (annexes de l'étude d'impact). Le site est en grande partie occupé par du boisement et des espaces agricoles. La plus grande masse boisée se situe dans la direction donnant vers les zones de projet, créant ainsi un masque visuel. Depuis le tissu urbain des deux bourgs, aucune vue ne s'ouvre en direction des zones de projet. Ces éléments démontrent que le site présente une sensibilité faible vis-à-vis du projet éolien. L'étude paysagère conclut à un **niveau d'impact nul** du projet éolien sur ce site.

En conclusion : **L'intégralité des sites relevés par le service instructeur a été traitée dans l'étude paysagère (annexes de l'étude d'impact).** Les visibilité et covisibilité potentielles depuis et vers ces sites avec les éoliennes en projet ont ainsi bien été étudiées. Les pages 31 à 36 de l'étude paysagère 'Analyse spécifique des sensibilités des sites protégés' qui sont citées dans ce paragraphe sont rappelées en **ANNEXE 2** du présent document.

Concernant plus spécifiquement le volet patrimonial de l'étude d'impact, des précisions sont apportées dans le cadre de la réponse à l'avis de l'UDAP (se référer au paragraphe **4. AVIS DE L'UDAP - 9 AOÛT 2023** du présent document).

3.5. ÉTUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le projet Souffle de Beauce 1 vient s'implanter dans une zone comportant actuellement un parc éolien situé à 14,6 km, 2 parcs en instruction situés à 3,2 km et 13 km, et 9 autres parcs éoliens en exploitation, autorisés ou en instruction situés à plus de 15 km du projet (cf. page 191 de l'étude d'impact).

Outre le fait que cette liste présente des incohérences (deux dossiers ayant reçu un avis de l'autorité environnementale ne figurent pas dans cette liste : « Onze Septiers » à Saumeray, « Croix Nollet » à Bouville et un parc ayant fait l'objet d'une décision de rejet : « Moulin de Feugères » à Bouville), le projet participe à la mise en place d'une situation de mitage du territoire.

Je vous demande de justifier le choix du site d'implantation. En effet, un regroupement avec des parcs existants est à étudier, l'objectif poursuivi étant d'éviter le mitage du territoire.

Réponse du porteur de projet :

La démarche prospective menée par RP Global sur le territoire a été initiée en 2017. Une nouvelle zone favorable à l'implantation d'éoliennes émerge en raison de l'annonce du démantèlement du radar militaire de Châteaudun. Jusqu'alors, cette installation représentait une contrainte rédhibitoire empêchant l'implantation d'éoliennes jusqu'à 20 km et restreignant fortement les possibilités jusqu'à 30 km. La démarche menée par RP Global a consisté à se concentrer sur une zone localisée entre 10 et 15 km du radar, au nord de celui-ci. Une carte de localisation est présentée ci-après.

Une Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) a alors été définie, objet de l'état initial de l'environnement.

La logique suivie par RP Global est donc une logique d'**implantation d'une nouvelle zone**, et non une logique d'extension de l'existant. Le contexte éolien existant est éloigné du radar, par définition celui-ci représentant une contrainte rédhibitoire à l'implantation d'aérogénérateurs. D'autre part, l'étude paysagère et patrimoniale souligne qu'en raison de la distance importante entre les éoliennes du présent projet et le contexte éolien, dont les projets indiqués dans cette remarque, les risques d'impacts cumulés sont faibles.

La stratégie appliquée par RP Global répond à une opportunité de développement des énergies renouvelables sur le territoire*, et en particulier de l'éolien terrestre, qui jusqu'à présent n'offrait pas les conditions d'implantations adéquates.

* : Dans un contexte mondial d'urgence énergétique et climatique pour lequel le gouvernement français a réagi notamment via la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et l'instruction du 16 septembre 2022 qui recommandent notamment de faciliter et d'accélérer le développement des projets d'énergies renouvelables, comme l'éolien.

Sur les secteurs en développement, des soutiens de la part des élus ont de plus été obtenus au préalable de toute démarche d'étude environnementale.

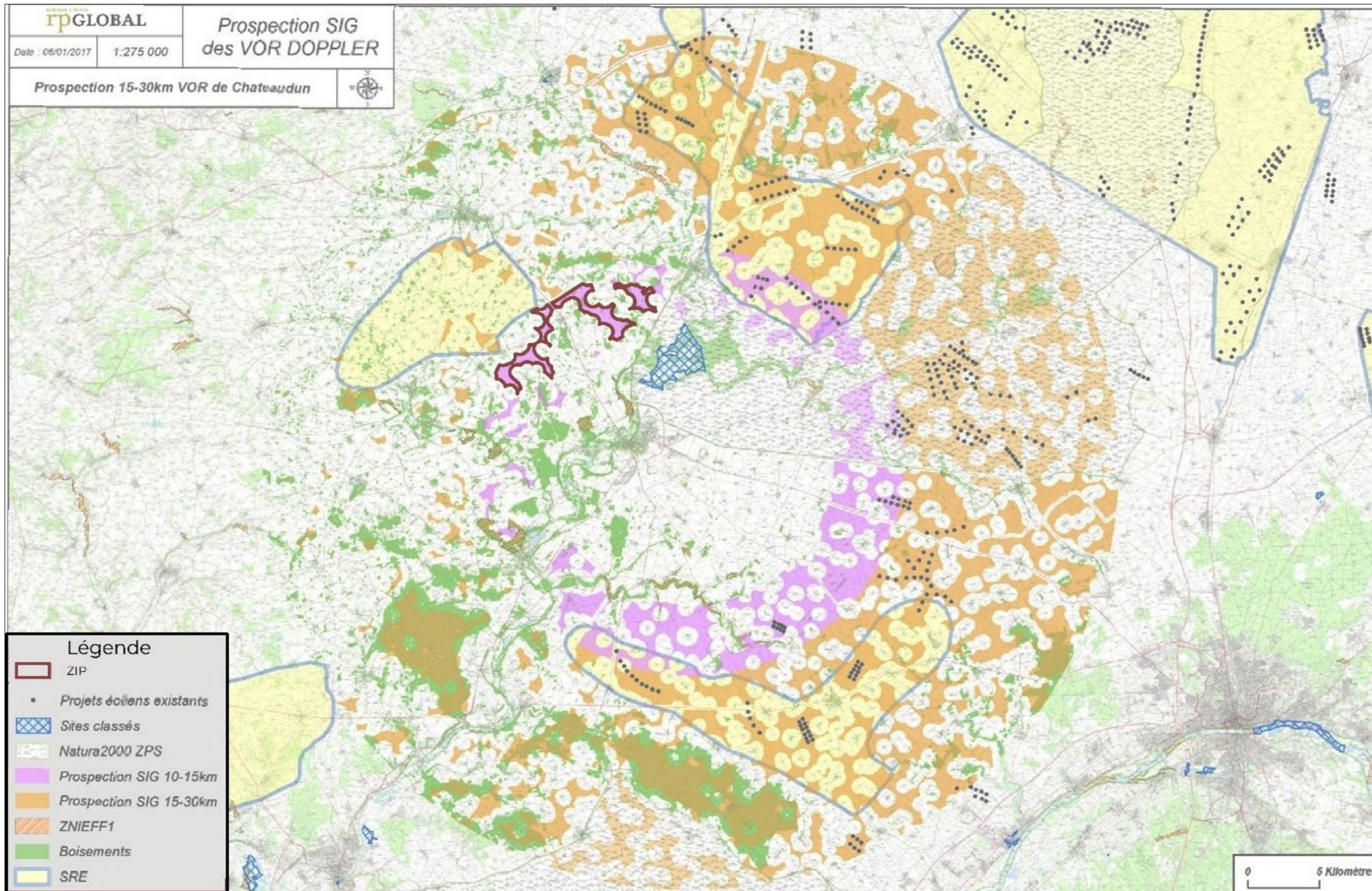


Figure 6 : DEMARCHE DE PROSPECTION SUIVIE PAR RP GLOBAL

3.6. ÉTUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE

Une meilleure qualité des documents graphiques de l'étude d'impact, en particulier ceux relatifs à Châteaudun (panorama du château de Châteaudun et ensemble urbain de Châteaudun), permettrait un meilleur éclairage sur l'impact réel du projet par rapport à la sensibilité de ces sites.

Je vous demande de me faire parvenir ces éléments avec une résolution d'image plus adaptée par courriel et voie postale.

Réponse du porteur de projet :

L'intégralité des pièces du dossier sera déposée en version dématérialisée sur la plateforme dédiée. Toutes les pièces seront tenues à la disposition du service instructeur en version numérique (clé USB) ainsi qu'en version papier, ce qui offrira une résolution d'image optimale.

3.7. ÉTUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE

Des photomontages relatifs au site classé de « Saint Christophe » sont attendus pour considérer l'impact réel du projet sur ce site classé.

Réponse du porteur de projet :

Un photomontage relatif au site classé de « Saint-Christophe » a été produit : Site de Saint-Christophe – Au nord du bourg. Saint-Christophe est un bourg lové dans les méandres du Loir. Le bourg en lui-même se trouve dans le fond de vallée mais le périmètre de protection est plus étendu et englobe plusieurs itinéraires de randonnée parcourant les bois et les plateaux agricoles environnant. Le point de vue est pris au nord du bourg, en limite de périmètre de protection. Le photomontage est présenté en **ANNEXE 3** du présent document.

Aucune perception du projet depuis ce point de vue n'apparaît. Le niveau d'impact est **nul**. L'impact résiduel du projet éolien sur le site est **nul** (page 399 de l'étude paysagère).

Soulignons que l'étude paysagère comportait déjà le photomontage 18 du carnet sur les effets cumulés. Ce photomontage montre **un niveau d'impact nul**.

3.8. ÉTUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE

Je vous demande de répondre à l'avis de l'UDAP, signé le 9 août 2023, joint au présent courrier.

Réponse du porteur de projet :

La réponse à l'avis de l'UDAP est apportée en paragraphe **4. AVIS DE L'UDAP** du présent dossier.

3.9. AVIS SUR LA REMISE EN ÉTAT

Le dossier doit être complété par l'avis sur la remise en état

- du propriétaire, s'il n'est pas le pétitionnaire ;
- du maire de la commune d'implantation ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (Le dossier doit préciser si la compétence en matière d'urbanisme est du ressort du maire de la commune d'implantation ou du président de la communauté de communes).

Ces avis sont réputés émis au bout de 45 jours à la suite de la saisine effectuée par le pétitionnaire.

Réponse du porteur de projet :

Partie propriétaire :

L'avis des propriétaires est fourni en **ANNEXE 4** du présent document. La pièce « Fichier décrivant le projet » est actualisée.

Partie collectivité :

La commune de Logron est soumise à un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La compétence en matière d'urbanisme est du ressort du maire de la commune d'implantation du projet éolien **Le Souffle de Beauce 1** : Logron.

Le dossier de demande d'autorisation comporte l'avis du maire de la commune concernée par les implantations d'éoliennes sur la remise en état après l'arrêt définitif.

Les pièces justificatives sont intégrées dans le fichier « 3_1_FICHER_DESCRIPTION_SBI » ; paragraphe 5.3 Avis du maire sur les conditions de remise en état après l'arrêt définitif.

Les avis sont réputés émis au bout de 45 jours à la suite de la saisine effectuée par le pétitionnaire.

3.10. SYNTHÈSE DES PRISES EN COMPTE PAR L'EXPLOITANT

N°	Thème du dossier et / ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Pièces actualisées	Paragraphe actualisés	Pages actualisées
1	Zones humides	Environ 2 585 m ² de zones humides seront impactés par les plateformes et accès, au niveau de grandes cultures, dont les sols sont, selon la réglementation, caractéristiques de zones humides. Je vous demande de détailler dans votre dossier les fonctionnalités de ces zones humides détruites, pour les mettre en corrélation avec la mesure de compensation proposée sur les zones humides.	6_2_ANNEXES_EIE_SBI Etude écologique	Partie 3 : Analyse des impacts et mesures Chapitre 8 : Fonctionnalité écologique des zones humides + Chapitre 9 : Mesures de compensation des impacts résiduels du projet	Le chapitre 8 précité a été intégralement ajouté à l'étude écologique. Il correspond aux pages 258 à 283 de la pièce 6_2_ANNEXES_EIE_SBI. Le chapitre 9 précité (mesure MC-01 : bande prairiale) a été actualisé : pages 284 à 287 de la pièce.
2	Captage d'alimentation en eau potable	Plusieurs captages d'alimentation en eau potable actifs sont situés à proximité de la zone d'implantation du projet. Je vous demande de préciser les dispositions prises pour que les dispositifs d'ancrage des mâts d'éoliennes n'entraînent pas une liaison entre les eaux surfaciques et les eaux souterraines, ou une perturbation des écoulements des eaux en profondeur risquant de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.	-	-	Aucune actualisation n'a été effectuée dans le dossier.
3	Etude d'impact – Acoustique	Je vous demande de détailler l'analyse des impacts cumulés sur le bruit avec les parcs éoliens existants et les parcs en projet (Souffle de Beauce 1 et Souffle de Beauce 2).	-	-	Aucune actualisation n'a été effectuée dans le dossier.
4	Etude d'impact – Paysage et patrimoine	4 sites classés et 10 sites inscrits sont localisés à moins de 20 km du projet et se situent donc potentiellement dans l'aire d'étude visuelle de celui-ci. Il s'agit : - du « Pré Catelan », site classé sur la commune d'Illiers-Combray ; - de « La Promenade de la Citadelle », site classé sur la commune d'Illiers-Combray ; - des « Abords du Pré Catelan », site classé sur la commune d'Illiers-Combray ; - du « Site de Saint-Christophe », site classé sur la commune de Saint-Christophe ; - des « Abords du Pré Catelan », site inscrit sur la commune d'Illiers-Combray ; - de « La boucle du Loir », site inscrit sur la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir ; - du « Village de Saint-Christophe et ses abords », site inscrit sur la commune de Saint-Christophe ; - du « Hameau de Dheury », site inscrit sur la commune de Donnemain-Saint-Mamès ; - du « Château de Sainte-Radegonde et son parc », site inscrit sur la commune de Lanneray ; - du « Parc du château de Bois-Bertrand », site inscrit sur la commune de Lanneray ; - du « Panorama du château de Châteaudun », site inscrit sur la commune de Châteaudun ;	6_2_ANNEXES_EIE_SBI Etude paysagère	Chapitre G. Conclusions paysagères des impacts du projet	<u>Carnet des PM effets cumulés :</u> - PM 13 (cumulés) page 554 de la pièce : Eglise Châtillon-en-Dunois ; <u>Carnet des PM Le Souffle de Beauce 1 :</u> - PM F (SB1) page 636 de la pièce : Château de Chantemesle ; - PM H (SB1) page 640 de la pièce : Bois Bertrand ; - PM L (SB1) page 648 de la pièce : Château de Sainte-Radegonde ; - PM O (SB1) page 654 de la pièce : Château de la Touche-Hersant ; - Synthèse page 669 de la pièce ; <u>Carnet des PM Le Souffle de Beauce 2 :</u> - PM K (SB2) page 714 de la pièce : Château de Bouthonvilliers ;

		<p>- de « L'ensemble urbain de Châteaudun », site inscrit sur la commune de Châteaudun ;</p> <p>- du « Domaine de la Touche-Hersant », site inscrit sur la commune de Lanneray ;</p> <p>- de « L'ensemble formé par les villages de Courtalain et de Saint-Pellerin », site inscrit sur les communes de Courtalain et de Saint-Pellerin ;</p> <p>Ces espaces patrimoniaux remarquables d'importance nationale et régionale sont à prendre en compte par l'étude paysagère et patrimoniale. Les visibilitées et covisibilitées potentielles depuis et vers ces sites avec le projet éolien doivent être étudiées.</p>			<p>- PM M (SB2) page 722 de la pièce : Château de Chantemesle ;</p> <p>- Synthèse page 737 de la pièce ;</p> <p>- Synthèse des impacts du projet / Sites et paysages page 740 de la pièce ;</p> <p>- Synthèse des impacts du projet / MH et patrimoine local page 742 de la pièce'étude ;</p> <p>- Conclusion des impacts du projet page 746 de la pièce.</p>
5	Etude d'impact – Paysage et patrimoine	<p>Le projet Souffle de Beauce 1 vient s'implanter dans une zone comportant actuellement un parc éolien situé à 14,6 km, 2 parcs en instruction situés à 3,2 km et 13 km, et 9 autres parcs éoliens en exploitation, autorisés ou en instruction situés à plus de 15 km du projet (cf. page 191 de l'étude d'impact).</p> <p>Outre le fait que cette liste présente des incohérences (deux dossiers ayant reçu un avis de l'autorité environnementale ne figurent pas dans cette liste : « Onze Septiers » à Saumeray, « Croix Nollet » à Bouville et un parc ayant fait l'objet d'une décision de rejet : « Moulin de Feugères » à Bouville), le projet participe à la mise en place d'une situation de mitage du territoire.</p> <p>Je vous demande de justifier le choix du site d'implantation. En effet, un regroupement avec des parcs existants est à étudier, l'objectif poursuivi étant d'éviter le mitage du territoire.</p>	-	-	Aucune actualisation n'a été effectuée dans le dossier.
6	Etude d'impact – Paysage et patrimoine	<p>Une meilleure qualité des documents graphiques de l'étude d'impact, en particulier ceux relatifs à Châteaudun (panorama du château de Châteaudun et ensemble urbain de Châteaudun), permettrait un meilleur éclairage sur l'impact réel du projet par rapport à la sensibilité de ces sites.</p> <p>Je vous demande de me faire parvenir ces éléments avec une résolution d'image plus adaptée par courriel et voie postale.</p>	Toutes les pièces seront tenues à la disposition du service instructeur en version numérique (clé USB) ainsi qu'en version papier.	Toutes les pièces seront tenues à la disposition du service instructeur en version numérique (clé USB) ainsi qu'en version papier.	Toutes les pièces seront tenues à la disposition du service instructeur en version numérique (clé USB) ainsi qu'en version papier.
7	Etude d'impact – Paysage et patrimoine	Des photomontages relatifs au site classé de « Saint Christophe » sont attendus pour considérer l'impact réel du projet sur ce site classé.	6_2_ANNEXES_EIE_SBI Photomontage complémentaire	L'annexe a été ajoutée, à la suite de l'étude paysagère : photomontage complémentaire.	Le photomontage est présent en page 768 de la pièce.
8	Etude d'impact – Paysage et patrimoine	Je vous demande de répondre à l'avis de l'UDAP, signé le 9 août 2023, joint au présent courrier.	-	-	Aucune actualisation n'a été effectuée dans le dossier.
9	Avis sur la remise en état	Le dossier doit être complété par l'avis sur la remise en état <ul style="list-style-type: none"> · du propriétaire, s'il n'est pas le pétitionnaire ; · du maire de la commune d'implantation ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (Le dossier doit préciser si la compétence en matière d'urbanisme est du ressort du 	3_1_FICHER_DESCRIPTION_SBI	5.4 Accord de remise en état des propriétaires	Les modifications apportées se situent en pages 32 à 35 de la pièce précitée.

		<p>maire de la commune d'implantation ou du président de la communauté de communes). Ces avis sont réputés émis au bout de 45 jours à la suite de la saisine effectuée par le pétitionnaire.</p>			
--	--	--	--	--	--

4. AVIS DE L'UDAP – 9 AOÛT 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par : Hadrien Nafilyan
02 37 36 34 34
hadrien.nafilyan@culture.gouv.fr

à Chartres, le 1er août 2023

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Unité départementale d'Eure-et-Loir
A l'attention de Thibault Tilmant
15, place de la République CS70527
28008 – CHARTRES Cedex

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'implantation du parc de trois éoliennes Le Souffle de Beauce 1 sur la commune de Logron (28)

REF. : 0100000670

P.J. : 0

Vous nous avez transmis pour avis la demande d'autorisation environnementale concernant l'implantation du parc éolien Le Souffle de Beauce sur la commune de Logron.

Situation du projet au regard des monuments historiques

Le projet se trouve à **proximité directe** (moins de 2 km) de deux monuments historiques :

- **Le château de Chantemesle**, inscrit au titre des Monuments historiques le 5 décembre 1984
- **L'enceinte du bois des Goisardières à Saint-Denis-Lanneray**, inscrite le 21 août 1987

En outre, les monuments historiques suivants se trouvent dans l'aire d'étude rapprochée (moins de 12 km) :

- **L'enceinte dite du Camp romain** à Saint-Denis-Lanneray (à 2,5 km), inscrite le 21 août 1987
- **L'église Saint-Hilaire** de Châtillon-en-Dunois (à 4,5 km), classée le 29 septembre 1995
- **Le château de la Touche-Hersant** à Saint-Denis-Lanneray (à 5,5 km), inscrite le 22 juin 1982
- **L'église Saint-Pierre** de Marboué (à 6 km), classée en 1908
- **Le château de Bouthonvilliers** à Dangeau (à 6,6 km), inscrit le 11 août 1975
- **Le château des Coudreaux** à Marboué (à 7 km), inscrit le 8 février 1984
- **L'ensemble monumental de Châteaudun**, constitué de 15 monuments classés ou inscrits (à 7,5 km)
- **Le château de Courtalain** (à 9 km), inscrit le 9 juillet 1926 et le 10 mai 1991
- **Le Polissoir des Griffes du Diable** à Vald'Yerre (à 9 km), inscrit le 27 janvier 1987
- **Le prieuré Saint-Julien** de Douy (à 9,5 km), inscrit le 29 novembre 1995

1 / 2

15, place de la République BP 80527 – 28019 Chartres cedex - Tél. 02 37 36 45 85
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Centre-Val-de-Loire

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine

- **L'église Saint-Georges-et-Saint-Pierre** de Dangeau (à 10 km), classée le 24 décembre 1959
- **Le château de Moléans** (à 9,5 km), classé le 30 septembre 1994
- **L'église Saint-Martin** de Trizay-les-Bonneval (à 11 km), inscrite le 27 juin 1984
- **Le château de Touchebredier** à la Chapelle-du-Noyer (à 11 km), inscrit le 22 octobre 1971
- **La croix du cimetière** de Boigasson (à 11 km), inscrit le 29 octobre 1971
- **Le château de Villemesle** (à 11,5 km), inscrit le 2 mars 1992
- **Le domaine de Mémillon** à Saint-Maur-sur-le-Loir (à 11,5 km), classé et inscrit le 31 décembre 1976
- **Le château de Montigny-le-Gannelon** (à 12 km), inscrit le 5 novembre 1927
- **Le dolmen de la pierre de Villebon** à Trizay-les-Bonneval (à 12 km), classé en 1889
- **L'ensemble monumental de Bonneval**, constitué de 10 monuments classés ou inscrits (à 12 km)

A ces monuments doivent être ajoutés les huit sites inscrits suivants :

- **Le château de Radegonde et son parc** (à 3 km), inscrit le 24 février 1943
- **Le parc du château de Bois-Bertrand** (à 4 km), inscrit le 24 février 1943
- **Le domaine de la Touche-Hersant** (à 5,5 km), inscrit le 24 février 1943
- **Le Panorama du château de Châteaudun** (à 6,5 km), inscrit le 9 décembre 1948
- **Le village de Saint-Christophe et ses abords** (à 8,5 km), inscrit le 10 juin 1989
- **Le hameau de Dheury** (à 9 km), inscrit le 29 juillet 1988
- **L'ensemble formé par les villages de Courtalain et de Saint-Pellerin** (à 9 km), inscrit le 6 avril 1943
- **La boucle du Loir** (à 12 km), inscrit le 5 novembre 1976

Enfin, à 8 km du projet, se trouve l'un des quatre sites classés d'Eure-et-Loir, le **site de Saint-Christophe**.

L'environnement paysager de ces 31 ensembles patrimoniaux, naturels ou bâtis, sera plus ou moins fortement modifié par la présence de ces trois éoliennes, d'une hauteur en bout de pale de 181 mètres ; une réalité que le pétitionnaire prend en compte dans son étude paysagère (p. 370), mais qu'aucune disposition ne peut minimiser.

En particulier, l'environnement proche du château de Chantemesle, situé à 1700 m du projet, sera substantiellement affecté, en l'absence d'obstacle venant s'interposer entre la demeure et son parc, et les futures éoliennes.

Par ailleurs, le projet se trouve dans l'axe du panorama du château de Châteaudun et de toute la ville haute dominant la vallée du Loir. Actuellement dégagé, l'horizon s'en verrait significativement altéré. Sachant que le classement de la ville de Châteaudun au titre de Site patrimonial remarquable est imminent, cette atteinte à la vue depuis la ville historique, qui constitue l'un de ses atouts majeurs, serait préjudiciable.

Situation du projet au regard du paysage

Outre les sites et monuments protégés listés ci-dessus, c'est un paysage sensible que le projet met en péril. Il se situe dans le Perche-Gouët, un territoire de transition entre la Beauce, à l'est du Loir, et le Perche. La valeur du paysage tient dans ses panoramas encore ouverts, mais où les bois et les bosquets sont plus nombreux qu'en Beauce, et dans les lignes plus ondulées du relief, qui annoncent le Perche voisin. La présence d'éoliennes de 181 mètres viendrait fortement altérer ce paysage pittoresque, plus séquencé et plus varié que le celui des plaines de la Beauce.

Il est à noter également que le champ éolien le plus proche se situant à 15 km (parc de Bonneval). Ainsi, le projet de parc éolien de Logron se trouverait complètement isolé ; or, le mitage est à proscrire concernant des éléments d'une telle hauteur. Il constituerait par ailleurs un malheureux précédent, le Perche-Gouët étant encore vierge de toute implantation de parcs éoliens.

Au regard de cette analyse, j'émet un avis défavorable à ce projet.

Claude
ACLOQUE
2310002630
ac

Signature
numérique de
Claude ACLOQUE
2310002630ac
Date : 2023.08.09
15:34:59 +02'00'

Pour la Préfète de la région
Centre Val de Loire
et par subdélégation
la Secrétaire Générale

2 / 2

15, place de la République BP 80527 – 28019 Chartres cedex - Tél. 02 37 36 45 85
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Centre-Val-de-Loire

Situation du projet Le Souffle de Beauce 1 au regard des monuments historiques

L'étude paysagère et patrimoniale (pièce « Annexes de l'étude d'impact » en pages 740 à 745) permet de dresser le tableau suivant.

Monuments	Commune	Impacts Le Souffle de Beauce 1
Proximité directe (moins de 2 km)		
1/ Le château de Chantemesle	Logron	
2/ L'enceinte du Bois des Goislardières	Saint-Denis-Lanneray	
Aire d'étude rapprochée (moins de 12 km)		
3/ L'enceinte dite du Camp romain	Saint-Denis-Lanneray	
4/ L'église Sainte-Hilaire	Vald'Yerre	
5/ Le château de la Touche-Hersant	Saint-Denis-Lanneray	
6/ L'église Saint-Pierre	Marboué	
7/ Le château de Bouthonvilliers	Dangeau	
8/ Le château des Coudreaux	Marboué	
9/ L'ensemble monumental de Châteaudun	Châteaudun	
10/ Le château de Courtalain	Vald'Yerre	
11/ Le Polissoir des Griffes du Diable	Vald'Yerre	
12/ Le Prieuré Saint-Julien	Cloyes-les-Trois-Rivières	
13/ L'église Saint-Georges-et-Saint-Pierre	Dangeau	
14/ Le château de Moléans	Moléans	
15/ L'église Saint-Martin	Trizay-lès-Bonneval	
16/ Le château de Touchebredier	La-Chapelle-du-Noyer	
17/ La croix du cimetière	Vald'Yerre	
18/ Le château de Villemesle	Vald'Yerre	
19/ Le domaine de Mémillon	Saint-Maur-sur-le-Loir	
20/ Le château de Montigny-le-Gannelon	Cloyes-les-Trois-Rivières	
21/ Le dolmen de la pierre de Villebon	Trizay-lès-Bonneval	
22/ L'ensemble monumental de Bonneval	Bonneval	
Autres sites inscrits		
23/ Le château de Radegonde et son parc	Saint-Denis-Lanneray	
24/ Le parc du château de Bois-Bertrand	Saint-Denis-Lanneray	
25/ Le domaine de la Touche-Hersant	Saint-Denis-Lanneray	
26/ Le Panorama du château de Châteaudun	Châteaudun	
27/ Le village de Saint-Christophe et ses abords	Saint-Christophe, Donnemain-Saint-Mamès, Marboué, Moléans	
28/ Le hameau de Dheury (appartenant au village de Donnemain-Saint-	Donnemain-Saint-Mamès	
29/ L'ensemble formé par les villages de Courtalain et de Saint-Pellerin	Vald'Yerre	
30/ La Boucle du Loir	Saint-Maur-sur-le-Loir	

La légende est présentée ci-dessous.

Légende	
Impact nul	
Impact faible	
Impact modéré	
Impact fort	

Dans un premier temps, il convient de souligner que l'intégralité des 30 monuments cités par l'UDAP a été considérée dans l'étude paysagère et patrimoniale.

L'incidence du projet éolien Le Souffle de Beauce 1 est faible à nulle sur 77 % des monuments (23/30).

Réponse sur le site de Saint-Christophe

Le site de Saint-Christophe est présent dans la liste évoquée ci-dessus : le village de Saint-Christophe et ses abords. **L'impact du projet éolien Le Souffle de Beauce 1 sur ce site est nul.** L'interaction du projet avec ce site est détaillée dans le présent document en paragraphe **3.7. ÉTUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE**. Un photomontage pris depuis le site de Saint-Christophe est présenté dans les annexes. Il conforte cette analyse.

Réponse sur le site du Château de Chantemesle

Le site du Château de Chantemesle est présent dans la liste évoquée ci-dessus. **L'impact du projet éolien Le Souffle de Beauce 1 sur ce site est faible.**

L'interaction du site avec le projet Le Souffle de Beauce 1 est étudiée au travers du photomontage F du carnet Le Souffle de Beauce 1.

« *Il n'y a pas de covisibilité avec le château en lui-même puisque celui-ci est protégé par le bâti d'enceinte et par du couvert arboré, mais les 2 entités du projet marquent le panorama de sortie du site aujourd'hui exempt d'éolienne.* »

« *L'impact avec l'édifice en lui-même peut être considéré de faible à négligeable.* »

L'étude paysagère précise en conclusion (en page 378) que « *des vues s'opèrent sur les 2 entités du projet depuis les abords du domaine. Toutefois, il n'y a pas de vue à attendre depuis le château, suffisamment protégé par son écrin arboré.* »

Réponse sur le site du Château de Châteaudun

Le site du Château de Châteaudun est présent dans la liste évoquée ci-dessus. L'impact du projet éolien Le Souffle de Beauce 1 sur ce site est fort à modéré. En effet, les éoliennes seront visibles dans un paysage à la fois ouvert et jusqu'à présent exempt d'éoliennes (tel qu'il est explicité en paragraphe **3.5. ÉTUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE** relatif à la démarche de prospection).

Pour ce qui est de l'ensemble urbain de Châteaudun, seule la frange nord (comprenant le panorama du Château) est en prise avec le projet. Afin d'étudier l'interaction entre les éoliennes et le panorama en lui-même du Château de Châteaudun, il convient de distinguer :

- La vue depuis le nord vers le Château et les remparts de la ville, l'observateur tourne le dos aux éoliennes ;
- La vue depuis les terrasses du Château vers la campagne au nord où se trouvent les éoliennes.

L'interaction du site avec le projet Le Souffle de Beauce 1 est étudiée au travers du photomontage 22 du carnet sur les effets cumulés. L'étude souligne **la distance importante** entre le point de vue et les éoliennes. Le parc Le Souffle de Beauce 1 montre une **lisibilité claire dans le paysage**, notamment grâce à une configuration groupée des éoliennes.

L'interaction du site avec le projet Le Souffle de Beauce 1 est également étudiée au travers du photomontage R du carnet Le Souffle de Beauce 2. Les conclusions précédentes ressortent également depuis ce point de vue : configuration claire et groupée et distanciation forte entre les éoliennes et le point de vue.

L'interaction du site avec le projet Le Souffle de Beauce 1 est également étudiée au travers du photomontage 19 du carnet sur les effets cumulés. Les incidences sont faibles depuis ce point de vue depuis lequel seuls des bouts de pales émergent.

Les interactions du projet sur ce site ont été étudiées lors du choix de la posture d'implantation des éoliennes. Il ressort que la posture retenue (posture 3) génère des entités groupées d'éoliennes. Ce choix réduit fortement l'étalement de l'éolien dans le paysage.

Situation au regard du paysage

L'étude paysagère et patrimoniale conclut que d'une manière générale le projet global sera visible dans le paysage qui est de type ouvert. Le paysage est exempt d'éoliennes jusqu'à présent. En effet, tel qu'est explicité en paragraphe **3.5. ÉTUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE**, les contraintes techniques constituaient auparavant un élément réhibitoire à l'implantation d'éoliennes. **Il s'agit d'une évolution des enjeux environnementaux (démantèlement du radar militaire de Châteaudun) rendant possible l'implantation d'éoliennes sur un territoire et offrant ainsi une possibilité de développement des énergies renouvelables et notamment de l'éolien terrestre.**

Cependant, il convient de nuancer ces conclusions. Les vallées du Loir et de l'Ozanne ne montreront pas de vues sur les parcs éoliens. L'incidence est faible sur la Boucle du Loir. L'étude démontre aussi que de nombreuses zones d'habitations montreront peu ou pas du tout de vue sur les éoliennes en raison de ceintures arborées protectrices. Les masques visuels permettent également d'exclure les visibilités depuis les sites présents dans l'environnement du projet.

Rappelons que le secteur d'implantation des éoliennes du projet est situé en **zone potentiellement favorable** (sous réserve de prise en compte des enjeux) d'après la cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien issue de la consultation publique d'avril 2023 (élaborée en lien avec les services de l'Etat en région Centre-Val de Loire). Il est, de surcroît, localisé en zone de vigilance d'après la cartographie départementale issue des états généraux des ENR en Eure-et-Loir, comme détaillé dans le paragraphe **2.7. ÉTATS GÉNÉRAUX DES ENR EN EURE-ET-LOIR**.

Les implantations proposées permettent d'éviter les risques de mitage avec le contexte éolien. Comme spécifié dans l'étude : « *La distance du contexte éolien existant et la présence de patches boisés réguliers limitent les covisibilités avec le projet. En effet, en dehors du secteurs nord-est du périmètre d'étude, le contexte éolien est rarement visible dans les 77 photomontages réalisés.* ». La volonté de RP Global d'étudier un projet éolien sur une large superficie (zones d'implantations potentielles 1 à 4) a permis d'étudier différentes possibilités de postures d'implantations sur un territoire regroupant plusieurs communes, dans une logique d'implantation d'une nouvelle zone. Cette réflexion a abouti à **l'émergence de deux projets cohérents Le Souffle de Beauce 1 et Le Souffle de Beauce 2.**

En conclusion, relevons que l'implantation d'un parc éolien se conçoit dans une logique d'intégration harmonieuse dans son environnement paysager. Il ne s'agit pas d'une altération du paysage mais bien d'une évolution de celui-ci, de la création d'un nouveau paysage en fonction de l'évolution des modes de vie (et d'une demande énergétique toujours plus grande). C'est à ce titre qu'une expertise paysagère, réalisée par un paysagiste indépendant, conformément au Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres, est menée afin d'orienter le projet vers son implantation la plus harmonieuse et la moins impactante possible.

ANNEXE 1 : RÉPONSE SDRCAM - 6 OCTOBRE 2023



Direction de la sécurité aéronautique d'État Direction de la circulation aérienne militaire

Villacoublay, le **06 OCT. 2023**
N°2462/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire

OBJET : porter à connaissance de modifications concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Eure-et-Loir (28).

RÉFÉRENCES : liste en annexe.

ANNEXE : une.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour un porter à connaissance de modifications concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 03 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 181 mètres sur le territoire de la commune de Logron (28).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité. Il s'avère que le projet engendre une gêne acceptable.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

SDRCAM Nord – Site Mailloux
Base aérienne 705 de Tours – RD 9010 – 37 076 TOURS CEDEX 02
courriel : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr

1/4

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre des armées
et par délégation,
le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut,
directeur de la circulation aérienne militaire.

¹ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

2/4

Références

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État² ;
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement³, modifié ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴ ;
- f) arrêté du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁵ ;
- g) votre courriel du 07 juillet 2023 (réf. AEU_GUNenv_AIOT_010000670_Le souffle de la Beauce 1).

² NOR DEFD1308371A
³ NOR DEVP1119348A
⁴ NOR EQUA9000474A
⁵ NOR TRAA1809923A

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire.
A l'attention de l'UD 28 - Sub3, Monsieur Thibault TILMANT
thibault.tilmant@developpement-durable.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.
bf.developpement-durable.dsaco@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC.
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le chef d'état-major de zone de défense de Rennes.
emzd-rennes.cmi.fct@intra.def.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Eure-et-Loir.
dmd28.chef.fct@intra.def.gouv.fr

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_0296_2023).

Analyse spécifique des sensibilités des sites protégés



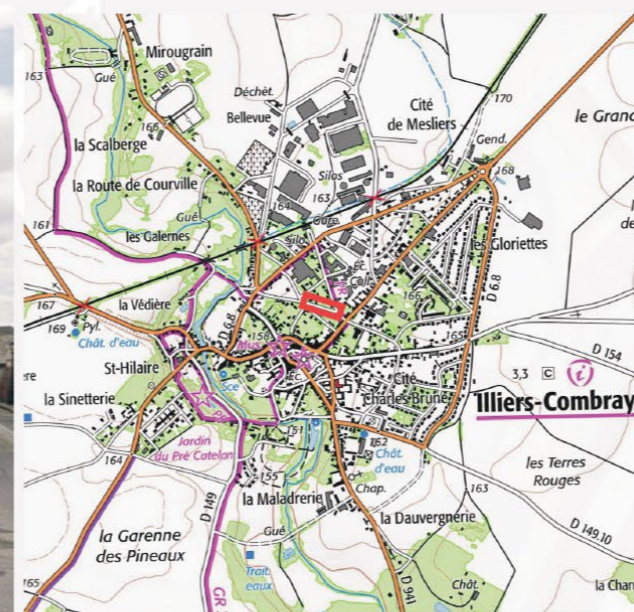
vue aérienne du site classé et de son environnement



Périmètre du site classé



Vue sur la promenade depuis la rue des Aumônes



SITE CLASSÉ DE LA PROMENADE DE LA CITADELLE - ILLIERS-COMBRAY

Comme le montre la carte IGN et les photo-aériennes, le site se trouve en plein cœur de la ville. De plus, il est lui-même constitué d'arbres qui forment un écran auquel s'ajoutent l'épaisseur du tissu bâti et la distance à la zone de projet (14.7 km).

Au regard de ces éléments, le site ne montre aucune sensibilité vis-à-vis du projet.

 Localisation du site



Analyse spécifique des sensibilités des sites protégés

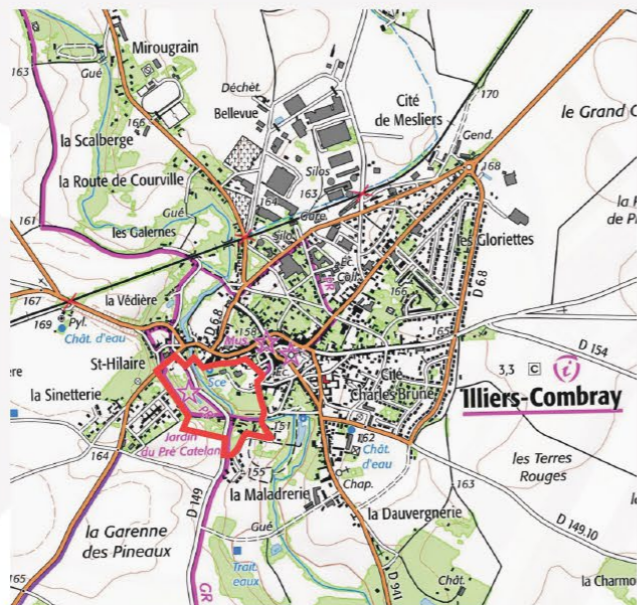
SITE CLASSÉ ET INSCRIT DU PRÉ CATALAN - ILLIERS-COMBRAY

Comme le montre la carte IGN et les photoaériennes, le site se trouve majoritairement dans le tissu bâti mais possède une frange libre de bâti au sud-ouest.

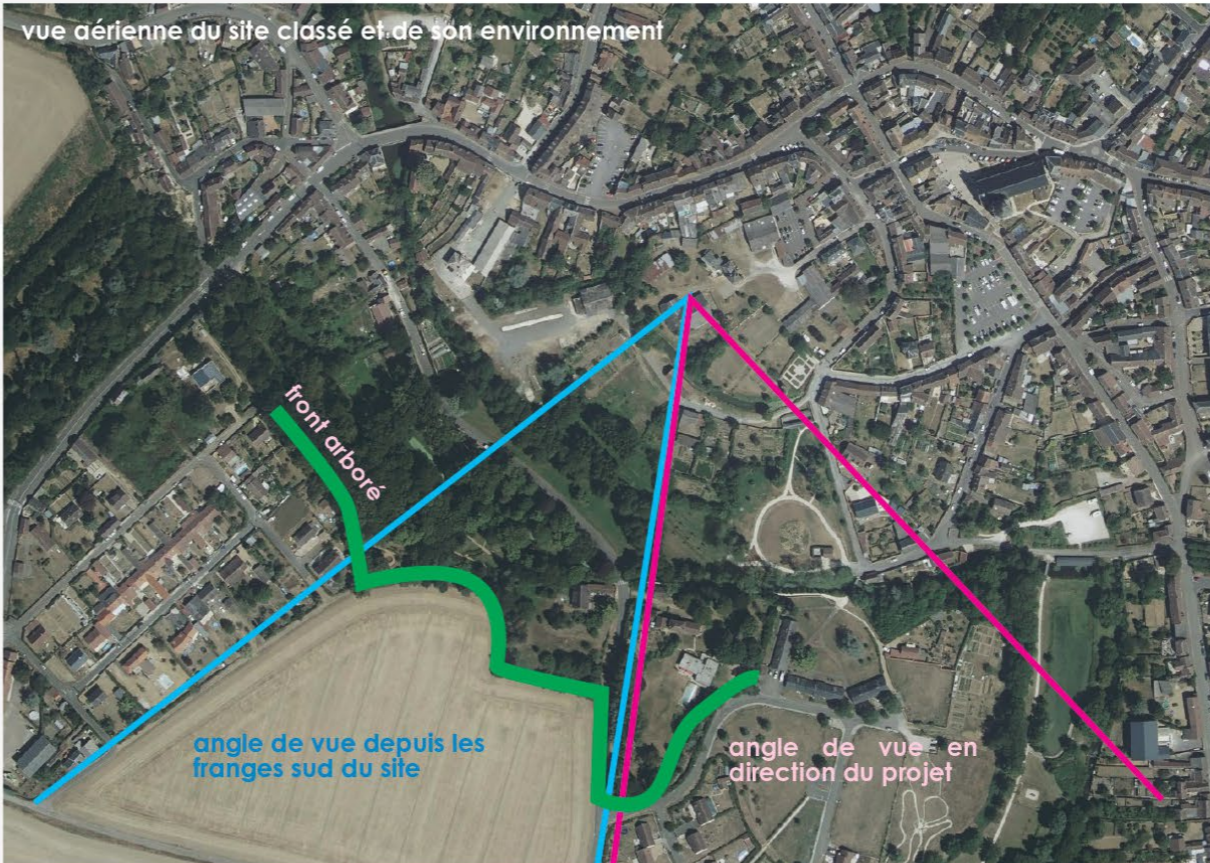
Une grande partie du site est occupé par un couvert arboré dense laissant très peu de fenêtres visuelles vers les paysages agricoles au sud-ouest.

Par ailleurs, on peut voir que la photoaérienne à droite que l'angle de vue de la frange sud-ouest non bâtie ne se trouve pas dans la même direction que la zone de projet.

En conclusion, on peut dire que le site ne montre aucune sensibilité vis-à-vis du projet.



Localisation du site

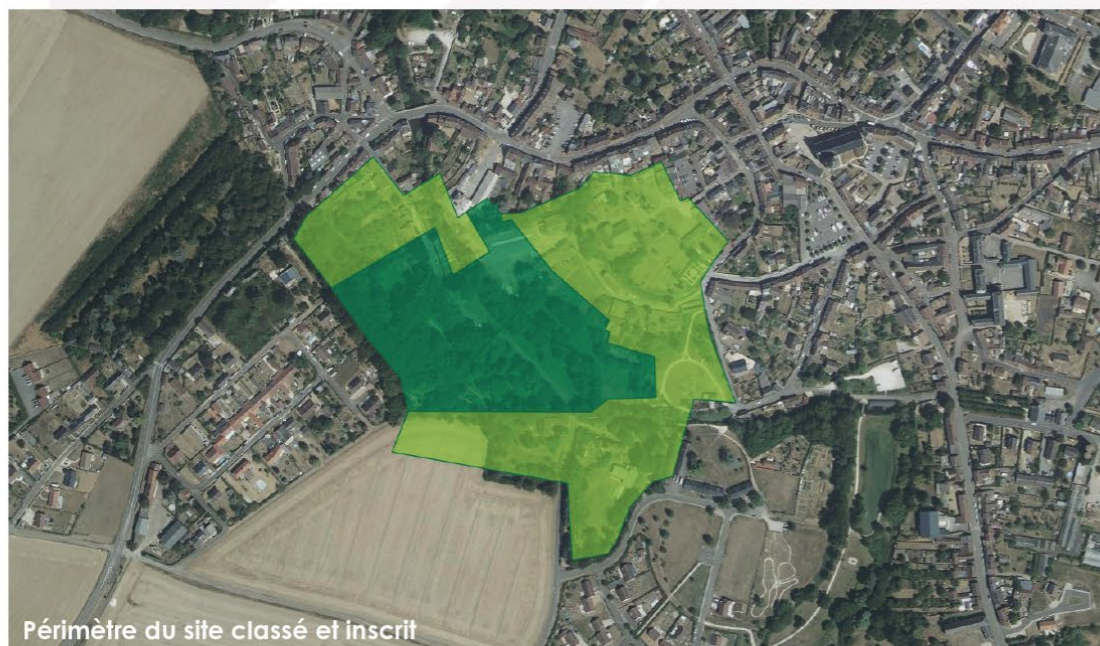


vue aérienne du site classé et de son environnement

front arboré

angle de vue depuis les franges sud du site

angle de vue en direction du projet



Périmètre du site classé et inscrit

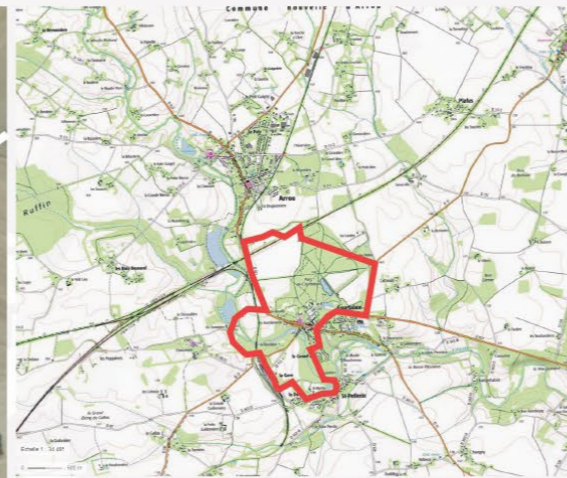
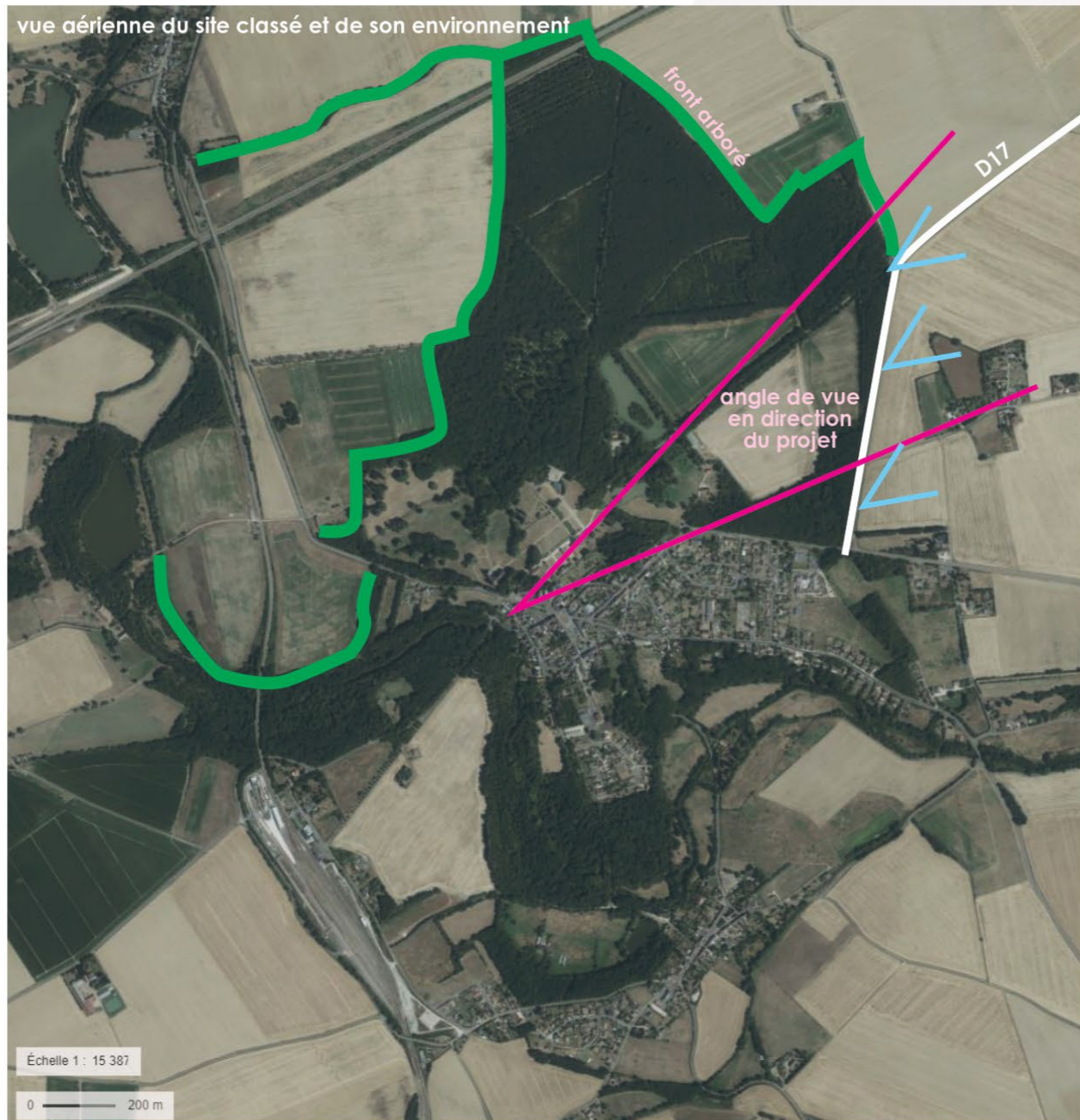


Vue sur les franges sud du Pré Catalan



Vue depuis la D149 en traversant le site

Analyse spécifique des sensibilités des sites protégés

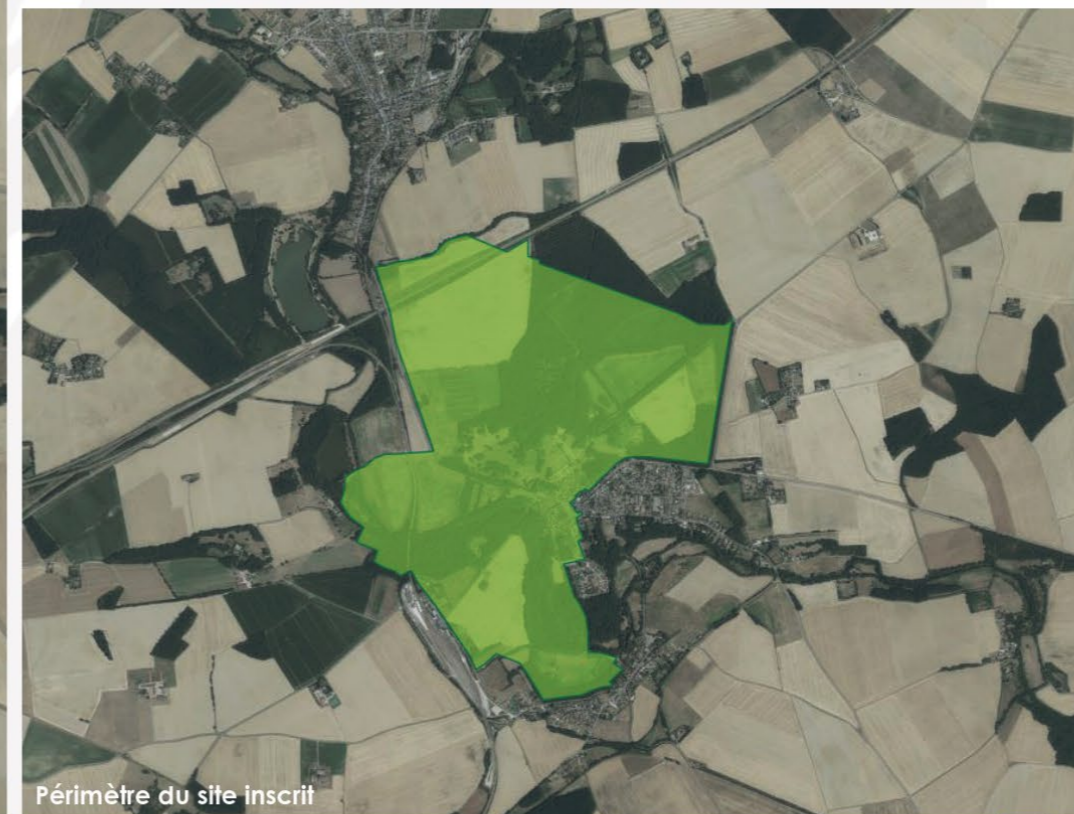


SITE DE COURTALAIN ET ST-PÉLERIN - NOUVELLE COMMUNE D'ARROU

Comme le montre la carte IGN et les photo-aériennes, le site est en grande partie occupé par du boisement et des espaces agricoles. Le plus grande masse boisée marque notamment le nord du site en direction des zones de projet. Depuis le tissu bâti des deux bourgs aucune vue ne s'ouvre en direction des zones de projet. La zone de visibilité sur les ZIP ne devrait s'opérer que depuis la D17 en frange est du site et notamment au virage du lieu-dit des Petites Landes quand la route se trouve dans l'axe des ZIP.

En conclusion, on peut dire que le site ne montre une sensibilité faible vis-à-vis du projet.

 Localisation du site





Analyse spécifique des sensibilités des sites protégés

SITES INSCRITS AUTOUR DE LANNERAY - CHÂTEAU DE LA TOUCHE HERSANT / CHÂTEAU RADEGONDE ET PARC DU CHÂTEAU DE BOIS BERTRAND

Comme le montre la carte IGN et les photographies, les 3 sites se trouvent dans un écrin arboré protecteur. Seul le château de la Touche Hersant offre une façade visible et tournée vers les zones de projet. Ce château est par ailleurs le plus éloigné des ZIP par rapport aux deux autres sites analysés ci-contre. Pour ces derniers, aucune depuis les édifices n'est à attendre mais il n'est pas exclu que des vues opèrent sur le franges depuis les voies routières les bordant.

En conclusion, on peut dire que le site de la Touche Hersant montre une sensibilité modérée vis-à-vis du projet. Les deux autres étant plus protégés, leur sensibilité qualifiée de faible.

 Localisation des sites



vue vers les zones du projet depuis les franges nord du Château de la Touche Hersant

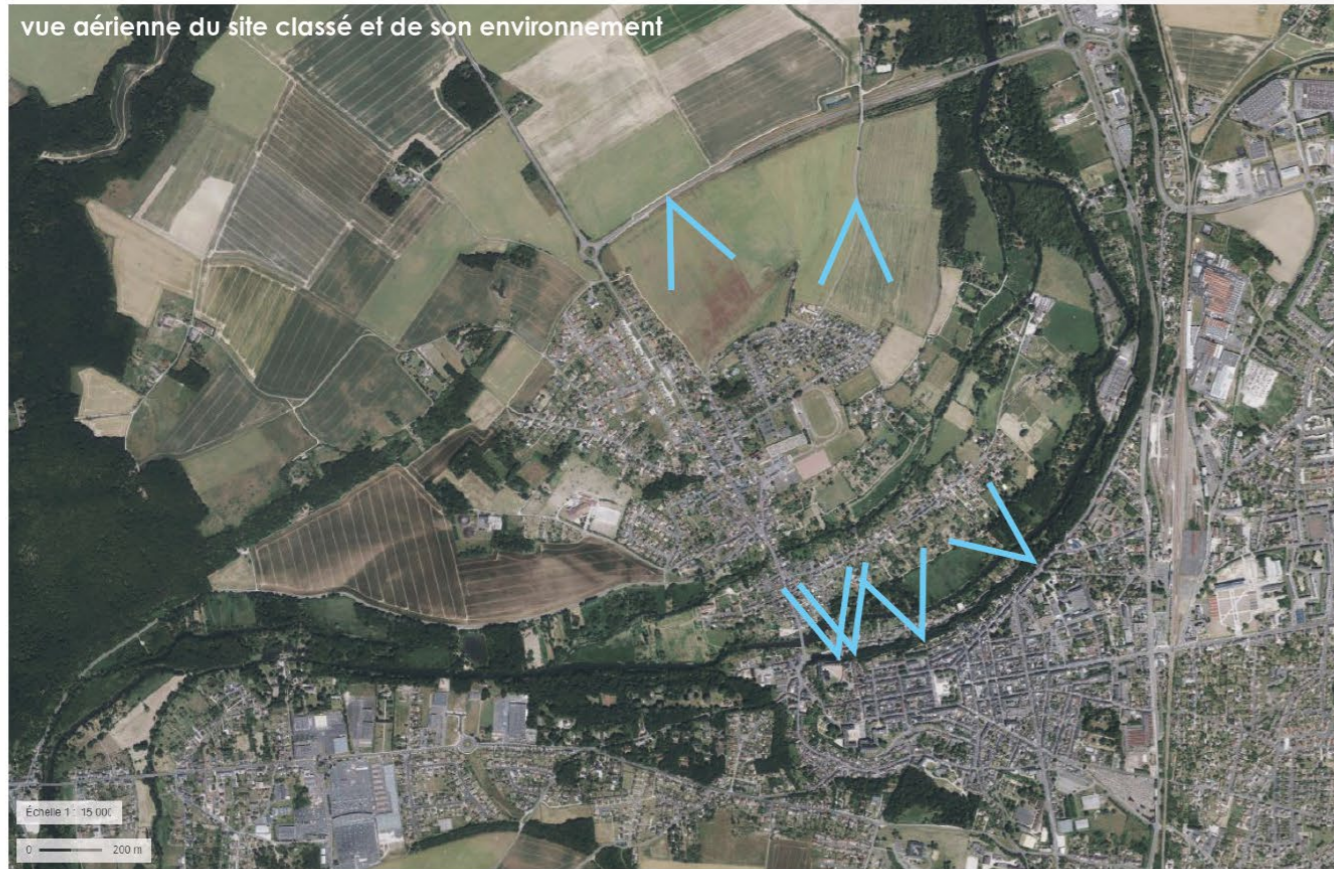


vue aérienne du site classé et de son environnement

Périmètre du site classé et inscrit



Analyse spécifique des sensibilités des sites protégés



Localisation des sites

SITES INSCRITS DE L'ENSEMBLE URBAIN ET DU PANORAMA DU CHÂTEAU - CHÂTEAUDUN

En ce qui concerne l'ensemble urbain, seule sa frange nord marquée par une promenade et plusieurs zones de belvédère est en prise avec les zones de projet. Quant au panorama du château, il se lit dans deux directions :

- depuis le nord vers le château et les remparts de la ville où l'observateur tourne le dos aux zones de projets,
- depuis les terrasses du château et les remparts vers la campagne au nord où se trouve les zones de projets.

En conclusion, on peut dire que le site ne montre une sensibilité forte à modéré au regard de la perception potentielle du projet et de la distance du point de vue.





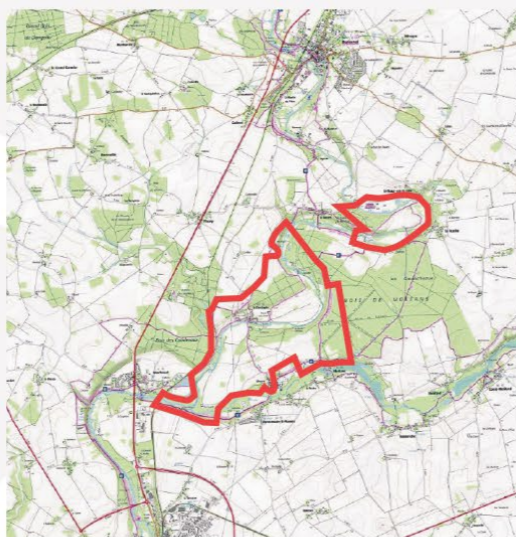
Analyse spécifique des sensibilités des sites protégés

SITE CLASSÉ DE ST-CHRISTOPHE ET SITES INSCRITS DU HAMEAU DE DHEURY, DU VILLAGE DE ST-CHRISTOPHE ET DE LA BOUCLE DU LOIR / ST-MAUR-SUR-LE-LOIR, MARBOUÉ, ST-CHRISTOPHE, DONNEMAIN-ST-MAMÈS ET MOLÉANS

Ces sites qui marquent les méandres du Loir sont majoritairement protégés par des boisements et par les versants de la vallée.

Les lieux de vie et le château de Mémillon dans la boucle du Loir sont protégés. Par contre, quelques routes et chemins de randonnée parcourant les sites se trouvent à découvert et dans l'axe de la ZIP 1 de Flacey. Il s'agit de la D360 en sortie ouest de St-Maur-sur-le-Loir, des GR35 et 655 et d'un chemin de petite randonnée balisé au nord de St-Christophe.

D'autres vues sont possibles depuis la D110 et la D145 depuis les séquences agricoles entre Moléans, Dheury et St-Christophe.



En conclusion, on peut dire que le site de la boucle du Loir montre une sensibilité faible. Pour le site de St-Christophe la sensibilité est qualifiée de faible à modérée selon le point de vue.

Localisation des sites



Périmètre du site classé et inscrit



Hameau de Dheury



Village de St-Christophe

ANNEXE 3 : PHOTOMONTAGE SUPPLÉMENTAIRE – SITE DE SAINT-CRISTOPHE – AU NORD DU BOURG

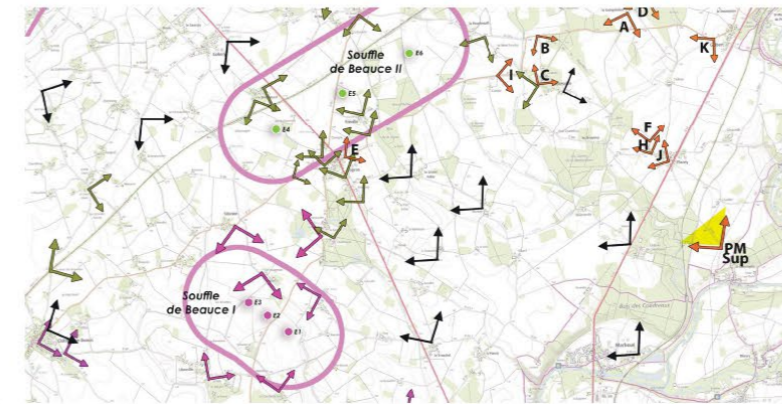


PM SUP - Site de St-Christophe - Au nord du bourg

JUSTIFICATION DU POINT DE VUE : St-Christophe est un bourg lové dans les méandres du Loir. Il fait l'objet d'une protection au titre des Sites Protégés. Le bourg en lui-même se trouve dans le fond de vallée mais le périmètre de protection est plus étendu et englobe plusieurs itinéraires de randonnée parcourant les bois et les plateaux agricoles environnant.
Le point de vue est pris au nord du bourg en limite de périmètre de protection.

NIVEAU DE PERCEPTION DU PROJET ET INTERACTIONS ÉVENTUELLES AVEC DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX : Aucune perception des deux entités de Souffle de Beauce (masque arboré de la vallée du Loir).

NIVEAU D'IMPACT LOCAL DE L'ENTITÉ I ET IMPACTS CUMULÉS ÉVENTUELS AVEC LE RESTE DU PROJET : Nul.



ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL : 190°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE DU PROJET LA PLUS PROCHE : 7.09 KM (E6)



ÉTAT INITIAL 190°

parcs de Bonneval et Gault-St-Denis



ÉTAT PROJETÉ 190° AVEC LES ÉOLIENNES EN COULEUR

CADRAGE 50°

parcs de Bonneval et Gault-St-Denis



PM SUP - Site de St-Christophe - Au nord du bourg



VUE RÉGLEMENTAIRE ET RÉALISTE À 50°



Etude d'impact volet paysager / Souffle de Beauce (28) - RPGlobal - Bocage paysage - 407 -

ANNEXE 4 : AVIS DES PROPRIÉTAIRES

Eolienne 1 : GFA des Goislardières



« Le Souffle de Beauce »
RP Global France
213 Boulevard de Turin
59777 LILLE

Agnès et Jean-Yves PANAIS (GFA Goislardières)
Les Goislardières
28200 SAINT-DENIS-LANNERAY

Le 12 mars 2024, à Lille,

LRAR : 1A 208 720 0113 4

Objet : Projet d'étude de parc éolien RP Global - Le Souffle de Beauce 1 à Logron

Madame, Monsieur,

Au cours des discussions portant sur le projet éolien que nous menons sur le territoire, Le Souffle de Beauce 1, nous avons échangé au sujet des conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien. A travers le présent courrier, je tiens à vous rappeler ces conditions.

Les éoliennes sont démantelées dans leur intégralité. Cela comprend l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle. L'obligation réglementaire de démantèlement de la totalité des fondations date de l'arrêté du 22 juin 2020. Cette législation est venue appuyer une pratique déjà bien ancrée dans la filière. A titre d'exemple, RP Global France proposait à chaque propriétaire foncier le démantèlement de la totalité des fondations de l'éolienne concernée, alors même que la réglementation ne l'imposait pas.

L'arrêté est le suivant : « Arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ». Les dispositions liées au démantèlement des installations y sont stipulées dans l'article 20.

Je joins à ce courrier le document suivant : « Information sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation ». Ce document permet de donner un avis sur les conditions de démantèlement du parc éolien en fin de vie.

Je me tiens à votre disposition en cas de question.

Fabien Béghin,
Chargé de Développement

Document joint : « Information sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation »

LE SOUFFLE DE BEAUCE – SARL au capital de 20 000 €
Siège social : 96 Rue Nationale – 59000 Lille – Tel : +33 (0) 3 20 51 16 59
R.C.S Lille Métropole 894 487 230 – SIRET 89448723000019 – FR61894487230 – www.parc-eolien-flacey-logron.fr

Page 1



INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT ET DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Dans le cadre du projet éolien actuellement à l'étude sur la commune de Logron, « Le Souffle de Beauce 1 », il est demandé conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et aux arrêtés du 26 août 2011 et du 6 novembre 2014 relatifs à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de recueillir l'avis du propriétaire.

A ce titre :

Agnès et Jean-Yves PANAI (GFA Goislardières), propriétaires, déclarent pour les parcelles concernées par le projet éolien à savoir :

Commune	Section cadastrale	N° de Parcelle	Usage
Logron	YD	2	Eolienne 1 - Plateforme - Chemin d'accès - Câble

⇨ **AVOIR PRIS CONNAISSANCE** des conditions de démantèlement et de remise en état du site qui seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien lors de l'arrêt définitif des installations, à savoir :

Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

- *L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

- *La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

- *Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque

l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Pour le parc éolien « Le Souffle de Beauce 1 », la société d'exploitation s'engage à procéder au démantèlement complet des massifs de fondation (déconstruction et évacuation) et au remblai des terrains.

⇨ **EMETTENT un AVIS FAVORABLE** concernant ces conditions de remise en état ;

⇨ **ETRE INFORMES** du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation environnementale conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;

Fait en 2 exemplaires, à

le

Signature :

Eolienne 2 / Eolienne 3 / Poste de livraison 1 : GFA de l'Echarbot



« Le Souffle de Beauce »
RP Global France
213 Boulevard de Turin
59777 LILLE

Agnès et Jean-Yves PANAIS (GFA Echarbot)
Les Goisardières
28200 SAINT-DENIS-LANNERAY

Le 12 mars 2024, à Lille,

LRAR : 1A 208 720 0115 8

Objet : Projet d'étude de parc éolien RP Global - Le Souffle de Beauce 1 à Logron

Madame, Monsieur,

Au cours des discussions portant sur le projet éolien que nous menons sur le territoire, Le Souffle de Beauce 1, nous avons échangé au sujet des conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien. A travers le présent courrier, je tiens à vous rappeler ces conditions.

Les éoliennes sont démantelées dans leur intégralité. Cela comprend l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle. L'obligation réglementaire de démantèlement de la totalité des fondations date de l'arrêté du 22 juin 2020. Cette législation est venue appuyer une pratique déjà bien ancrée dans la filière. A titre d'exemple, RP Global France proposait à chaque propriétaire foncier le démantèlement de la totalité des fondations de l'éolienne concernée, alors même que la réglementation ne l'imposait pas.

L'arrêté est le suivant : « Arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ». Les dispositions liées au démantèlement des installations y sont stipulées dans l'article 20.

Je joins à ce courrier le document suivant : « Information sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation ». Ce document permet de donner un avis sur les conditions de démantèlement du parc éolien en fin de vie.

Je me tiens à votre disposition en cas de question.

Fabien Béghin,
Chargé de Développement

Document joint : « Information sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation »

LE SOUFFLE DE BEAUCE – SARL au capital de 20 000 €
Siège social : 96 Rue Nationale – 59000 Lille – Tel : +33 (0) 3 20 51 16 59
R.C.S Lille Métropole 894 487 230 – SIRET 89448723000019 – FR61894487230 – www.parc-eolien-flacey-logron.fr

Page 1



INFORMATION SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT ET DE REMISE EN ÉTAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Dans le cadre du projet éolien actuellement à l'étude sur la commune de Logron, « Le Souffle de Beauce 1 », il est demandé conformément au Décret n°2011-985 du 23 août 2011 et aux arrêtés du 26 août 2011 et du 6 novembre 2014 relatifs à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de recueillir l'avis du propriétaire.

A ce titre :

Agnès et Jean-Yves PANAI (GFA Echarbot), propriétaires, déclarent pour les parcelles concernées par le projet éolien à savoir :

Commune	Section cadastrale	N° de Parcelle	Usage
Logron	YD	17	Eolienne 2 - Plateforme - Chemin d'accès - Câble
Logron	YD	17	Eolienne 3 - Plateforme - Chemin d'accès - Câble
Logron	YD	17	Poste de livraison 1

☞ **AVOIR PRIS CONNAISSANCE** des conditions de démantèlement et de remise en état du site qui seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien lors de l'arrêt définitif des installations, à savoir :

Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

- *L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

- *La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

- *Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Pour le parc éolien « Le Souffle de Beauce 1 », la société d'exploitation s'engage à procéder au démantèlement complet des massifs de fondation (déconstruction et évacuation) et au remblai des terrains.

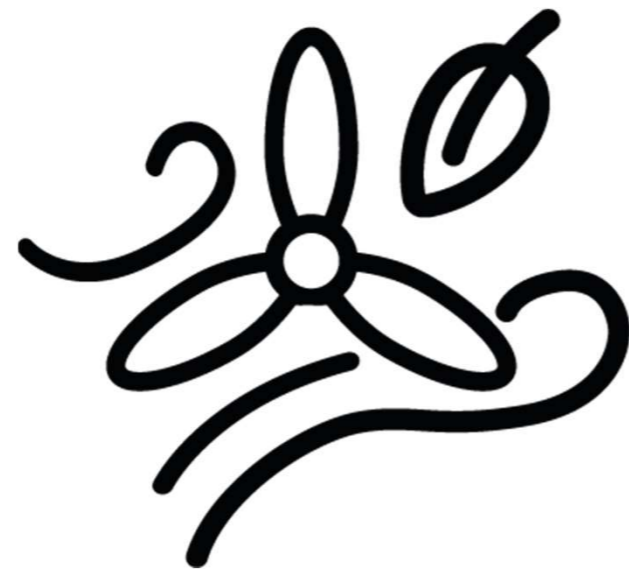
☞ **EMETTENT un AVIS FAVORABLE** concernant ces conditions de remise en état ;

☞ **ETRE INFORMES** du fait que cette déclaration sera jointe à la demande d'autorisation environnementale conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;

Fait en 2 exemplaires, à

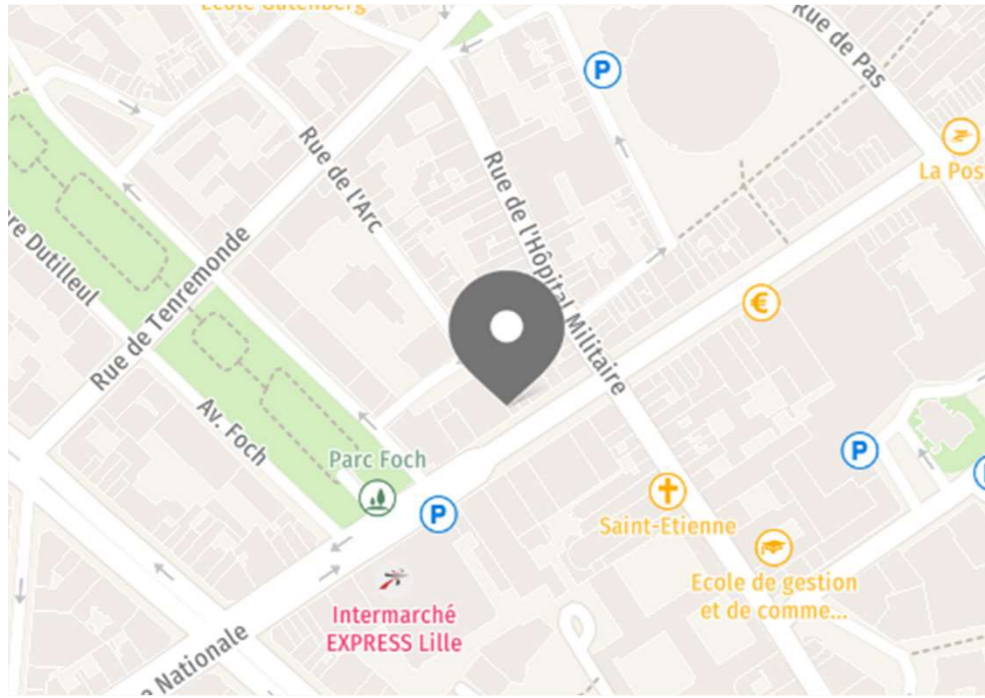
le

Signature :

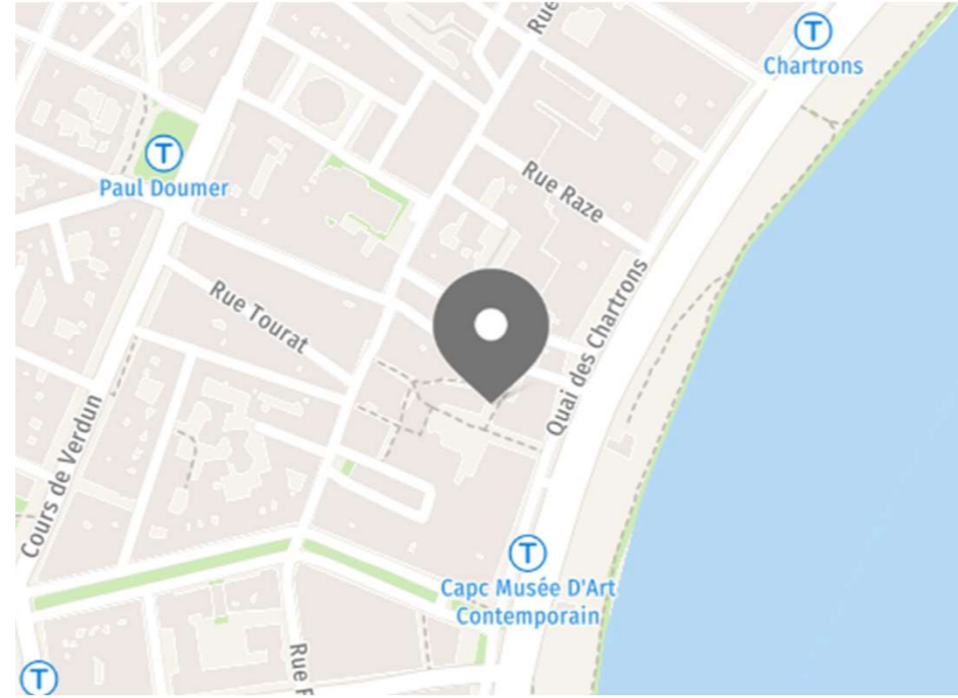


Parc éolien

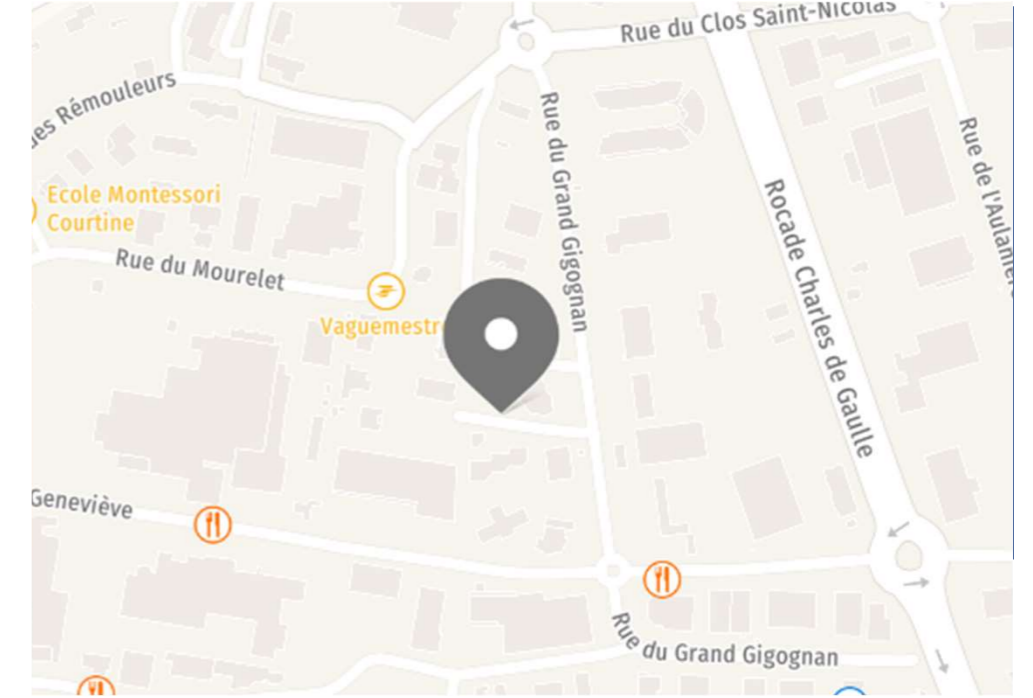
Le Souffle de Beauce



RP Global France
Bâtiment Eurosud
213 Boulevard de Turin
59777 Lille



RP Global France
Antenne Bordeaux
Les Bureaux de la Cité Mondiale
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux



RP Global France
Antenne Avignon
395 rue du Grand Gigognan
84000 Avignon

RP GLOBAL
RENEWABLE POWER

E-mail : contactfrance@rp-global.com
www.rp-global.com

